

RAPPORT ANNUEL

2014



# LA LIBERTE DE LA PRESSE EN RD CONGO



Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

68/163. La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et rappelant les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>3</sup>, ainsi que les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels<sup>5</sup>,

Rappelant le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adopté par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination le 12 avril 2012, dans lequel les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont invités à collaborer avec les États Membres en faveur de l'instauration de conditions de liberté et de sécurité pour les journalistes et les professionnels des médias, en situation de conflit aussi bien qu'en temps de paix, en vue de renforcer la paix, la démocratie et le développement dans le monde entier,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme 20/8, du 5 juillet 2012, sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet 6, 21/12, du 27 septembre 2012, sur la sécurité des journalistes 7 et 24/15, du 27 septembre 2013, sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme<sup>8</sup> et sa décision 24/116 du 26 septembre 2013 tendant à convoquer une réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes<sup>9</sup>, ainsi que la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité en date du 23 décembre 2006, Prenant note des rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression<sup>10</sup> et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires<sup>11</sup> qui ont été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session,

Saluant le rôle et les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne la sécurité des journalistes et la question

de l'impunité, Prenant note avec intérêt du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la sécurité des journalistes<sup>12</sup>, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session,

Prenant également note avec intérêt de la conférence internationale sur la sécurité des journalistes qui s'est tenue à Varsovie les 23 et 24 avril 2013 et des recommandations qui y ont été formulées,

Consciente que le journalisme est en perpétuelle évolution car il se nourrit de l'ensemble des contributions des organismes de médias, de particuliers et de diverses organisations qui cherchent, reçoivent et transmettent des informations et des idées de toute nature, sur Internet ou ailleurs, exerçant par là leur liberté d'opinion et d'expression, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et concourant ainsi à façonner le débat public,

Reconnaissant le rôle que jouent la liberté d'expression et la liberté de la presse dans l'édification de sociétés et de démocraties du savoir ouvertes à tous et dans la promotion du dialogue interculturel, de la paix et de la bonne gouvernance,

Consciente que leur travail fait souvent des journalistes des cibles privilégiées d'actes d'intimidation, de harcèlement et de violence,

Prenant note des bonnes pratiques mises en oeuvre par divers pays pour protéger les journalistes et, entre autres pratiques, de celles qui sont conçues pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et qui peuvent, le cas échéant, protéger les journalistes,

Convaincue que la façon dont l'information est présentée influe sur la vie d'un grand nombre de personnes et que le journalisme influence l'opinion publique,

Considérant que le climat d'impunité entourant les attaques contre les journalistes constitue l'un des principaux obstacles au renforcement de la protection des journalistes,

Rappelant à cet égard que les journalistes, les professionnels des médias

et le personnel associé qui sont dépêchés dans le cadre de missions professionnelles dangereuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des civils, et respectés et protégés comme tels, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause par leurs actes leur statut de civils,

Se déclarant préoccupée par la menace que représentent certains acteurs non étatiques, notamment les groupes terroristes et les organisations criminelles, pour la sécurité des journalistes,

Reconnaissant les risques particuliers auxquels sont exposées les femmes journalistes dans l'exercice de leur métier, et soulignant à cet égard qu'il importe de tenir compte de la problématique hommes-femmes lors de l'examen des mesures propres à assurer la sécurité des journalistes,

1. Accueille avec satisfaction le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

2. Condamne sans équivoque toutes les attaques et violences contre les journalistes et les professionnels de l'information, comme la torture, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les détentions arbitraires, ainsi que les tentatives d'intimidation et le harcèlement, en situation de conflit aussi bien qu'en temps de paix ;

3. Décide de proclamer le 2 novembre Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes ;

4. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et gardant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, de faciliter les activités relatives à la Journée internationale, en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes concernées;

5. Engage les États Membres à faire tout leur possible pour prévenir la violence contre les journalistes et les professionnels des médias, à veiller à ce que les responsabilités soient établies en diligentant une enquête impartiale et

efficace chaque fois que sont signalés des actes de violence contre des journalistes et des

professionnels de l'information se trouvant dans une zone relevant de leur juridiction, à traduire les auteurs de ces crimes en justice et à s'assurer que les

victimes disposent de recours appropriés;

6. Demande aux États Membres de créer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante et sans être soumis à des pressions, et pour ce faire les engage notamment à :

a) prendre des mesures législatives ;

b) sensibiliser le personnel judiciaire, les forces de l'ordre et les militaires, ainsi que les journalistes et la société civile, aux obligations et engagements concernant la sécurité des journalistes contractés par l'État eu égard au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire ;

c) surveiller et signaler les attaques commises contre des journalistes ;

d) condamner publiquement ces attaques ; e) consacrer les ressources nécessaires aux enquêtes et aux poursuites engagées comme suite à ces attaques;

7. Invite les organismes, les organisations, les fonds et programmes

compétents des Nations Unies à envisager de nommer des agents de liaison pour faciliter l'échange d'informations sur l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en coopération avec les États Membres et sous la coordination générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

8. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

A/RES/68/163 La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

70e séance plénière

18 décembre 2013

publication à condition que crédit lui soit rendu.  
**Maquette de couverture**  
Jim Mutombo  
**Conception & Réalisation**  
Jim Mutombo  
Les faits relatés et les opinions exprimées dans le présent rapport sont de la seule et exclusive responsabilité de JED. Ils ne peuvent en aucun cas engager les bailleurs de fonds.  
\*\*\*\*

L'ARMEE, LA POLICE ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ AU BANC DES ACCUSÉS

La célébration, ce 02 novembre 2014, de la première Journée internationale de lutte contre l'Impunité des crimes contre les journalistes, constitue, à n'en point douter, un tournant dans le combat pour la défense de la liberté de l'information à travers le monde.

Et en choisissant, désormais cette date du 02 novembre, pour rendre public son Rapport annuel sur la situation de la liberté de la presse en République démocratique du Congo, Journaliste en Danger (JED), met également fin à une tradition. Celle qui voulait que, chaque année, depuis sa création en 1998, JED publie ses Rapports, le 10 décembre, date de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Depuis une quinzaine d'années, en effet, et sur base de l'article 19 de cette Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, JED n'a eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme sur les dangers qui menacent cette liberté de presse ; de dénoncer les assassinats des journalistes ; d'exiger la libération de ceux qui sont emprisonnés ; d'alerter sur ceux qui font l'objet des menaces, d'intimidations ou d'agressions de toutes sortes. Sans oublier les médias eux-mêmes parfois menacés de suspension ou subissant la fureur de ceux qui se proclament démocrates tout en agissant en fossoyeurs de la liberté de penser et d'informer.

En dépit des prescrits constitutionnels garantissant la liberté d'expression et le droit à l'information, nos gouvernants n'ont toujours pas compris quels bénéfices le pays peut tirer de la liberté de presse, et la nécessité de pouvoir défendre ce droit fondamental qu'est l'information ; En conscience que la disponibilité régulière d'une information crédible et indépendante, est l'un des fondements de la paix et de la démocratie, et que les médias libres et professionnels sont des outils indispensables par lesquels les peuples modernes s'éclairent en société.

Année après année, les différentes statistiques des menaces et des violences que subissent les professionnels des médias dans leur travail, indiquent que le métier d'informer constitue l'un des métiers les plus périlleux pour ceux qui l'exercent en RDC.

Pour JED, derrière chaque attaque menée contre la liberté de la presse, il y a une victime, et il y a un bourreau. Mais bien souvent, on parle des victimes que sont les journalistes et les médias et pas assez de leurs bourreaux qui se recrutent généralement dans les Services de sécurité, parmi les détenteurs des pouvoirs politiques et d'argent ou parmi les Réseaux mafieux de la corruption ou de la contrebande.

La célébration de la Journée internationale de lutte contre l'impunité des crimes contre les journalistes et autres professionnels des médias devrait désormais donner l'occasion de placer un Nom sur chaque visage de prédateur de la liberté de la presse et d'exiger des sanctions, afin de mettre fin à la culture de l'impunité qui encourage l'intolérance vis-à-vis du travail des médias et l'insécurité des journalistes.

Faut-il rappeler qu'au cours de ces quinze dernières années, plusieurs journalistes ont payé le prix fort à cette culture de l'impunité. Qu'il s'agisse des cas d'assassinats, des cas de menaces ou d'agressions physiques, d'arrestations ou de détentions arbitraires, de destructions des maisons de presse ou des outils de travail des journalistes ?

Au cours de l'année 2014, le climat général de travail des journalistes ne s'est guère amélioré :

- Au moins 1 journaliste, Kennedy Mumbere muliwayvo, de la Radiotélévision Muungano d'Oïcha, à l'Est de la RDC, a été tué dans une embuscade rebelle tendue aux forces armées congolaises ;
- 39 journalistes, au moins, ont été arrêtés ou détenus en prison ou dans divers cachots
- 40 journalistes, au moins, ont soit reçu des menaces directes de la part des personnes identifiables ou anonymes, soit ont été violemment agressés ou battus dans l'exercice de leur travail.
- Au moins deux journalistes femmes ont été enlevées pendant quelques jours ( en 2013 et en 2014) par des hommes armés avant d'être relâchées et après avoir subies de graves exactions physiques ;
- Au moins 19 cas de pressions diverses ou de censures ont été exercés sur les médias par des autorités politiques ou des services de sécurité

Au moment de la publication du présent Rapport, un journaliste,

Mukebayi Nkoso du journal Congo News, croupit à la prison centrale de Kinshasa depuis plus de trois mois où il est poursuivi pour « imputations dommageables », et en dépit de plusieurs vices de formes et de procédures liés à son arrestation. JED considère que les principaux responsables des atteintes à la liberté de la presse se recrutent dans l'armée, dans la police et au sein des services de sécurité qui totalisent près de 40% des cas des différentes attaques contre la presse.

Si en 2013, JED avait pu dénombrer au moins 119 cas d'atteintes diverses à la liberté de la presse, le nombre d'attaques dirigées contre les médias est en léger recul avec 99 cas, au moins, enregistrés en 2014.

Alors qu'on pouvait se féliciter de la baisse du nombre de atteintes enregistrée cette année, force est de constater qu'entre 2013 et 2014 aucune mesure, ni politique, ni législative, ni judiciaire, n'a été prise par le Gouvernement, pour renforcer la liberté de la presse ou sécuriser le travail des journalistes afin de conforter cette détente précaire observée en 2014. Alors que s'annoncent des échéances politiques cruciales dans un climat de tension et de suspicion, généralement hostile à la liberté de la presse, JED appelle les autorités congolaises à engager des réformes nécessaires et urgentes dans le secteur des médias pour mettre fin aux obstacles et pesanteurs qui empêchent les médias congolais d'être à la hauteur de leurs responsabilités. Ces obstacles sont, notamment :

1. La censure et l'autocensure dues à la peur de la mort ou de la prison et autres représailles.
2. La précarité des conditions de vie et de travail qui condamnent les professionnels des médias à être ces « petits soldats » aux ordres des pouvoirs politiques ou des puissances d'argent.
3. L'impunité dont jouissent des personnes identifiables qui s'en prennent au travail des médias et qui entretiennent l'insécurité pour les journalistes.

Ces réformes urgentes et courageuses passent par :

1. La suppression des peines d'emprisonnement des journalistes lorsqu'ils dénoncent des cas avérés de corruption ou de détournements. Par contre, amener la justice à se saisir des dossiers et à enquêter sur les allégations de corruption ou de détournement dont les médias se font l'écho, afin de mettre fin à l'impunité.

C'est notre cheval de bataille pour la Dépénalisation des délits de presse

2. La promulgation d'une Loi qui impose explicitement l'obligation de transparence dans la gestion publique, et qui doit permettre l'accès aux sources d'information surtout officielles pour les journalistes.

C'est notre combat pour la Loi d'accès à l'information.

3. Le renforcement des conditions de viabilité économiques des entreprises de presse, car une presse pauvre ne peut être ni libre, ni indépendante.

C'est notre combat pour l'assainissement de la profession afin d'en extirper les médias- canards boiteux et les journalistes-moutons noirs

4. La fin des interférences politiques et des Services de sécurité dans le travail de la presse, ainsi qu'une plus grande autonomie de l'instance de régulation des Médias par rapport au ministère ayant en charge les médias.

C'est notre projet pour la mise en place d'un mécanisme plus efficace de régulation et de défense des intérêts des la profession

5. La fin de l'impunité pour les auteurs des atteintes à la liberté de la presse et autres crimes contre les professionnels de l'information.

C'est notre combat pour la sécurité et la sécurisation des professionnels des médias et la lutte contre les prédateurs de la liberté de la presse.

## TABLEAUX SYNTHES DES ATTEINTES A LA LIBERTE DE LA PRESSE

**Tableau I : Nombres des atteintes à la liberté de la presse en 2014**

Numero	Typologie des atteintes	Nombre	%
1	Journalistes tués/assassinés	1	1,01
2	Journalistes portés disparus	0	0,0
3	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)	1	1,01
4	Journalistes incarcérés	7	7,07
5	Journalistes interpellés	31	31,31
6	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	19	19,19
7	Journalistes menacés ou harcelés	21	21,21
8	Pressions administratives, judiciaires ou économiques	8	8,08
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	11	11,11
<b>TOTAL DES ATTEINTES EN 2014</b>		<b>99</b>	<b>100,00</b>

### Observations I :

Le tableau quantifiant les différents cas d'atteintes à la liberté de la presse ci-dessus indique qu'en 2014 :

\* 39 journalistes ont été privés de leur liberté pendant des périodes plus ou moins longues.

Au moment de la publication de ce présent rapport, un journaliste est détenu pendant plus de trois mois à la Prison Centrale de Makala pour «imputations dommageables». Malgré une série d'exceptions liées à la détention illégale du journaliste Mike Mukabayi Nkoso soulevées par ses avocats, le tribunal et le ministère public ont rejeté toutes les demandes de liberté provisoire en faveur du journaliste.

\* 1 journaliste a été tué, le 16 février 2014, lors d'une embuscade tendue par les rebelles ougandais de l'ADF/ Nalu. Kennedy Mumbere Muliwayo,

journaliste à la Radio Télévision Muungano d'Oïcha émettant dans la province du Nord-Kivu (Est de la RDC) était embarqué dans un véhicule des Forces Armées de la RDC (FARDC) transportant la ration des militaires dans la localité de Kamango au moment où ce convoi a été attaqué à l'arme par des rebelles ougandais de l'ADF/Nalu.

\* 21 professionnels des médias ont reçu des menaces directes ou indirectes dans l'exercice de leur profession.

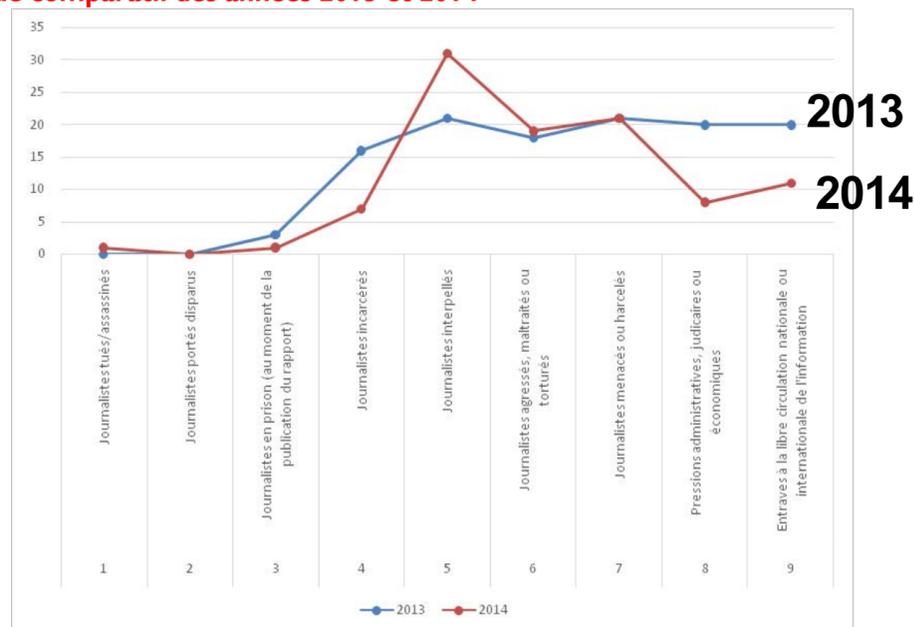
\* 19 professionnels des médias ont été agressés ou maltraités pour des raisons professionnelles.

\* 19 cas de pressions diverses et de censures ont été exercées sur les médias par les autorités politico-administratives et les services de sécurité.

**Tableau II : Evolution comparative des atteintes à la liberté de la presse entre 2013 à 2014**

Numero	Typologie des atteintes	Nombre		Evolution
		2013	2014	
1	Journalistes tués/assassinés	0	1	1
2	Journalistes portés disparus	0	0	0
3	Journalistes en prison (au moment de la publication du rapport)	3	1	-2
4	Journalistes incarcérés	16	7	-9
5	Journalistes interpellés	21	31	10
6	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	18	19	1
7	Journalistes menacés ou harcelés	21	21	0
8	Pressions administratives, judiciaires ou économiques	20	8	-12
9	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	20	11	-9
<b>TOTAL DES ATTEINTES EN 2014</b>		<b>119</b>	<b>99</b>	<b>-20</b>

**Graphique comparatif des années 2013 et 2014**



### Observations 2 :

1. Comparativement à l'année dernière, l'année 2014 indique une tendance à la baisse en termes de nombre d'attaques contre les journalistes et les médias (- 20 cas). Pour cette année, le programme de JED de monitoring d'atteintes à la liberté de la presse a constaté une diminution quantitative des violations du droit d'informer et d'être informé de l'ordre de 17%.

2. Cette diminution quantitative des violations de la liberté de la presse reflète une détente qui restera précaire si elle n'est pas soutenue par des mesures politiques, législatives ou juridiques susceptibles d'améliorer le cadre légal de l'exercice de la liberté de la presse ou de renforcer la sécurité des journalistes.

3. Face au rôle que les médias sont appelés à jouer dans la société congolaise, JED estime qu'il est impérieux que les organisations professionnelles ensemble avec le gouvernement, doivent s'attaquer aux maux et causes qui rongent la presse congolaise en l'empêchant ainsi de contribuer efficacement à l'effort de développement du pays. Le Parlement congolais doit adopter des lois révolutionnaires concernant le secteur des médias afin de permettre aux médias congolais de jouer un rôle positif dans l'accompagnement des politiques publiques (tels que les grands travaux d'infrastructure, l'assainissement économique, la lutte contre la corruption, la restauration de l'Etat).

Parmi ces lois révolutionnaires, il y a la loi sur la dépénalisation des délits de presse et la Loi d'accès à l'information.

4. Le nombre de journalistes privés de leur liberté entre 2013 et 2014 pour des raisons liées à leur profession est passé de 40 à 39, donc une légère diminution de -1 cas. Les pressions exercées sur les journalistes et médias (-12) et la censure (-9 cas).

Les agressions des professionnels des médias ont, par contre, augmenté d'un cas.

5. Parmi les faits marquants de cette année, il convient de relèver la décision d'interdiction de 61 journaux accusés à tort ou à raison par le Ministre des Médias de ne pas être en ordre avec la loi ou le fisc.

Beaucoup de ces médias sanctionnés injustement ont introduit des recours.

Dans sa réaction, demandant un moratoire en faveur de ces médias, JED avait estimé que la nécessité de préserver des espaces de liberté et d'expression était plus importante, en démocratie, que toutes les autres considérations évoquées par le Ministre.

6. Dans l'évolution de la situation de la liberté de la presse, il convient également de rappeler les cas des médias qui restent fermés illégalement depuis plusieurs années. Il s'agit de la RLTV appartenant à l'opposant Roger Lumbala, fermée depuis le 6 septembre 2011 à ce jour, de Canal Futur Télévision appartenant à l'opposant Vital Kamerhe fermée depuis le 28 novembre 2011 et du quotidien «Le Journal» de Patrice Booto interdit de parution depuis le 29 juin 2012.

**TABLEAU III : EVOLUTION DE LA LIBERTE DE LA PRESSE AU COURS DES QUINZE DERNIERES ANNEES**

Pays	Années	Catégories d'atteintes									Total
		Journalistes assassinés	Journalistes portés disparus	Journalistes en prison	Journalistes incarcérés	Journalistes interpellés	Journalistes agressés	Journalistes menacés	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	Entraves à la libre circulation nationale et internationale de l'information	
	1998	0	1	2	31	10	1	4	21	3	73
	1999	0	0	3	20	30	8	8	36	8	113
	2000	1	0	4	15	23	14	8	15	0	80
	2001	0	0	1	10	14	5	8	4	7	49
	2002	0	0	1	16	16	4	10	11	9	67
	2003	0	1	0	2	23	11	7	13	9	66
	2004	0	0	0	9	14	6	17	16	4	66
	2005	1	0	2	13	41	8	11	16	14	106
	2006	2	0	1	11	16	25	28	20	22	125
	2007	2	0	0	10	54	15	23	45	14	163
	2008	1	0	2	6	39	17	17	23	5	110
	2009	1	0	0	3	20	10	13	16	12	75
	2010	1	0	0	17	27	7	8	13	14	87
	2011	1	0	0	9	33	28	29	17	43	160
	2012	0	0	3	7	46	6	23	15	75	175
	2013	0	0	3	16	22	18	22	20	26	127
	2014	1	0	1	7	31	19	21	8	11	99
<b>Sous Total</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>202</b>	<b>459</b>	<b>202</b>	<b>257</b>	<b>309</b>	<b>276</b>	<b>1741</b>

### Observations 3 :

\* Sur les 1741 cas d'atteintes à la liberté de la presse repertoriés en RDC en 15 ans, depuis la création de JED, les peines de privation de liberté aux journalistes sont les plus nombreuses, soit : 1.684 journalistes ont été privés de leur liberté pendant des périodes plus ou moins longues

\* 2 journalistes sont à ce jour portés disparus, il s'agit de Belmonde Magloire, journaliste de nationalité béninoise et ancien photographe du Maréchal Mobutu, porté disparu depuis le 13 septembre 1998 à Kinshasa. Akite Kisembo, interprète de l'envoyé spécial de l'Agence France Presse (AFP) à Bunia, ville de la Province Orientale (Est de la RDC), porté disparu depuis le 3 juillet 2003.

\* 11 journalistes ont été assassinés ou tués au cours des dix dernières années. Il s'agit de Pascal

Kabungulu, Franck Ngyke, Kayilu Mutombo, Bapuwa Mwamba, Serge Maheshe, Patrick Kikuku, Didace Namujimbo, Bruno Koko Chirambiza, Patient Chebeya, Kambale Musonia et Kennedy Mumbere.

Dans certains cas comme celui de Kayilu Mutombo, la justice congolaise n'a même pas ouvert de procès.

Pour les autres, des audiences ont parfois eu lieu, mais en ne respectant pas les standards internationaux et en se basant sur des enquêtes badées, soit ces procès n'aboutissent à rien, soit ils se clôturent sur la condamnation à mort des suspects dont la culpabilité n'est pas avérée.

Inévitablement les fiascos de ces procès entretiennent la culture de l'impunité et favorisent la répétition des meurtres à l'encontre des professionnels de l'information.



## 7 Journalistes incarcérés (Plus de 48 heures de détention)

**1,2. Stanislas LUMWANGA & Rodrigue NGOY MWIKA**, respectivement directeur et animateur-technicien de la **Radio Canal Vie Nouvelle**, station confessionnelle appartenant à l'Eglise Protestante, émettant à Kolwezi, ville située à 300 km de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont été acheminés, mercredi 12 février 2014 vers 15 heures, à la prison centrale de Dilala après avoir passé 48 heures au cachot du parquet de grande instance de Kolwezi pour le premier et 24 heures pour le second.

Les deux journalistes ont recouvré leur liberté, jeudi 20 février vers 16 heures, après avoir payé une caution de 100 dollars américains. Une ordonnance de liberté provisoire au profit des deux journalistes a été rendue publique, mercredi 19 février 2014, par le tribunal de grande instance de Kolwezi, siégeant au deuxième degré. Il a été demandé aux journalistes de se présenter chaque vendredi au parquet de

grande instance de Kolwezi pour la poursuite de l'instruction. Le parquet de grande instance de Kolwezi était allé en appel contre la décision prise par le tribunal de paix de Kolwezi qui avait accordé une liberté provisoire aux journalistes. Les autorités locales de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) accusaient la Radio Canal Vie Nouvelle d'avoir diffusé la prédication d'un pasteur contenant un « message subversif ».

La Radio Canal Vie Nouvelle a diffusé, dimanche 9 février 2014, une prédication datant de 2004 du pasteur Lukusa, décédé, qui avait, entre autre, pour thème : « L'indépendance de la RDC ». Dans sa prédication, le pasteur Lukusa dénonçait, notamment, la mauvaise gestion et gouvernance du pays depuis le 30 juin 1960, date de l'indépendance de la RDC.

Le lundi 10 février vers 12 heures, soit un jour après la diffusion de cet élément, trois agents de l'ANR munis d'un mandat d'amener ont fait irruption dans les installations de ce média en procédant à l'interpellation de Stanislas Lumwanga. Ce dernier a été

conduit au bureau local de l'ANR où il sera gardé pendant quelques heures avant d'être transféré vers 15 heures au parquet de grande instance de Kolwezi. Après son audition sur procès-verbal, le journaliste a été immédiatement mis au cachot, accusé « d'incitation à la désobéissance civile et délit de presse ». Stanislas Lumwanga sera transféré, 48 heures après, à la prison centrale de Dilala où il a été détenu.

Quant à Rodrigue Ngoy Mwika, il a été convoqué au parquet de grande instance de Kolwezi, mercredi 12 février 2014, pour être entendu autour de la diffusion de cette prédication. A la suite de sa déposition, il a été immédiatement jeté au cachot pendant quelques heures avant d'être conduit à la prison.

Contacté par JED, le Pasteur Delphin Wapanga, promoteur de la Radio Canal Vie Nouvelle, a déclaré avoir été lui aussi convoqué, mercredi 12 février 2014, au parquet de grande instance de Kolwezi où on lui avait exigé d'exhiber tous les documents de la radio. Ce qu'il avait fait.

rendu en date du 8 avril 2012 sous RPA 0117/11, en appel du jugement rendu par le tribunal militaire de garnison de Matadi, la Cour militaire du Bas-Congo a condamné Patrick Palata, ainsi que 49 autres personnes, à 20 ans de servitude pénale pour organisation d'un mouvement insurrectionnel.

Palata a été arrêté, le 6 janvier 2011, par un agent de l'ANR dans l'enceinte du gouvernement du Bas-Congo après avoir répondu à une invitation du Gouverneur de province Simon Mbatshi Mbatshia.

par un groupe d'éléments des FARDC et de la police. Fortunat Kasongo a été transféré, mardi 21 août 2012, au cachot de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de Kinshasa, capitale de la RDC. Le 27 avril 2013, il a été transféré à la prison militaire de Ndolo/Kinshasa où il est encore détenu sans jugement.

Brazzaville depuis 2011.

Le journaliste a été libéré, en même temps qu'une dizaine d'autres personnes poursuivies pour la même affaire, trois mois après la promulgation par le Président de la République d'une loi d'amnistie.

L'annonce de la libération des détenus bénéficiaires de la loi de l'amnistie a été faite, samedi 19 avril 2014, par Mme Vivine Mumba, ministre de la Justice et droits humains. Palata a été condamné à 20 ans de prison par la Cour militaire de garnison de Matadi. Par son arrêt

à Kinshasa, capitale de la RDC, pour prétendue « participation à un mouvement insurrectionnel » sous prétexte de « collaboration » avec le colonel dissident des Forces Armées de la RDC, John Tshibangu. Kasongo a été arrêté, mardi 14 août 2012 vers 16 heures locales, à Tshilundu, une localité du territoire de Miabi et conduit le lendemain à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province,

**5. John MPOYI**, directeur technique de la **Radio Lisanga Télévision (RLTV)**, une chaîne de télévision proche de l'opposition appartenant à M. Roger Lumbala, ancien député national qui siégeait sur le banc de l'opposition, avant de rejoindre la rébellion du Mouvement du 23 mars (M23), et émettant à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a été libéré, mercredi 30 avril 2014, à la suite de l'application de la loi d'amnistie. Le journaliste a été détenu pendant plus des deux

ans à la prison militaire de Ndolo à Kinshasa, capitale de la RDC où il était accusé de « participation à un mouvement insurrectionnel » sous prétexte de « collaboration » avec le colonel dissident des Forces Armées de la RDC, John Tshibangu. Mpoi a été arrêté, lundi 13 août 2012, par des agents de la police nationale congolaise. Le journaliste a été accusé d'avoir été recruté par M. Roger Lumbala et le colonel dissident des FARDC, John Tshibangu, pour « participer à l'organisation d'un mouvement

insurrectionnel » dans la province du Kasai Oriental. Mpoi a été transféré, mardi 21 août 2012, au cachot de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de Kinshasa, capitale de la RDC, avant d'être conduit le 27 avril 2013 à la prison militaire de Ndolo/ Kinshasa. Mpoi a été interpellé au bureau local de l'ANR/ Mbuji-Mayi pour avoir réceptionné des mains de M. Simon Tshitenge, porte-parole du député Lumbala, un lot de 15 appareils Takie Walkie « Motorola ».

**6,7. Yves Lwemba**, journaliste à **Numérica TV**, chaîne privée émettant à Kinshasa, a été arrêté et détenu, vendredi 13 juin 2014, au parquet près la Cour d'Appel de Kinshasa à Limeté avant d'être transféré jeudi 17 juin au Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa où il a été détenu pendant quatre jours. Lwemba a été libéré, vendredi 20 juin 2014, après paiement d'une caution de 700 dollars américains.

Cette arrestation faisait suite à une plainte d'une congrégation des religieuses catholiques, propriétaire d'un cercle récréatif situé à la 10<sup>ème</sup> rue dans la commune de Limeté, déposée au parquet près la Cour d'Appel de Kinshasa. Son cameraman, Jean-Claude MASSAMBA était, quant à lui, arrêté, mercredi 11 juin 2014, et remis en liberté trois jours après avoir payé une caution de 100 dollars américains.

Yves Lwemba, présentateur d'une

émission intitulée « Télé réalité », était contacté au téléphone par un parent non autrement identifié l'informant du décès par noyade de son fils au mois de mai 2014 dans une piscine du cercle récréatif. Accompagné de son cameraman, le journaliste, après avoir recueilli la version de la famille victime, s'était rendu sur le lieu dans le but d'obtenir un son de cloche du propriétaire de ce cercle récréatif sur cet incident. Arrivés sur place, les journalistes ont été interdits de filmer la piscine par le propriétaire dudit cercle. Voulant à tout prix réaliser son reportage, **Jean-Claude Massamba** a filmé la piscine à l'aide de son téléphone portable. Mécontentes, les religieuses ont accouru au parquet pour saisir la justice.

Quelques jours après, Massamba a été mis aux arrêts et conduit directement au cachot du parquet quelques minutes après avoir été entendu sur procès-verbal au tour

de ce reportage. Rendant visite à Massamba le jour de la confrontation avec les plaignantes, Yves Lwemba sera lui aussi arrêté et détenu au même cachot du parquet. De là, il sera transféré cinq jours plus tard à la prison centrale de Makala.

Interrogé par JED depuis sa cellule peu avant son transfert au CPRK, Yves Lwemba a déclaré que « C'est dans le seul but d'étouffer cette information que les responsables du cercle récréatif de Limeté ont porté plainte contre nous. Car après nos investigations, nous avons pu requérir les récits de la famille victime et les témoignages des habitants du quartier, mais aussi constater les conditions non viables de la piscine (absence de gilet de sauvetage, de maître-nageur, la tenue d'une buvette à quelques pas) qui enregistre, ce jour, en l'espace d'une année son deuxième cas de noyade. Face à tous ces éléments, les sœurs ont proposé d'acheter notre support à 1.000 \$US », a-t-il ajouté.

**« C'est dans le seul but d'étouffer cette information que les responsables du cercle récréatif de Limeté ont porté plainte contre nous. Car après nos investigations, nous avons pu requérir les récits de la famille victime et les témoignages des habitants du quartier, mais aussi constater les conditions non viables de la piscine (...) »**

Yves Lwemba, journaliste à Numérica TV



Kalev MUTOND, Administrateur général de l'ANR. (Photo tiers)

**Les autorités locales de l'ANR accusaient la Radio Canal Vie Nouvelle d'avoir diffusé la prédication d'un pasteur contenant un « message subversif » relatif à la mauvaise gestion et gouvernance du pays depuis le 30 juin 1960, date de l'indépendance de la RDC.**

**3. Patrick PALATA**, directeur de **Canal Congo Télévision (CCTV)**, chaîne privée émettant à Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo, a été libéré, par voie d'amnistie collective, lundi 21 avril 2014. Le journaliste venait de passer plus de trois ans de détention à la prison militaire de Ndolo à Kinshasa, capitale de la RDC. Palata était poursuivi pour « participation à un mouvement insurrectionnel » suite à ses contacts présumés avec un ancien officier des Forces Armées de la RDC, Faustin Munene, ayant fait défection et exilé au Congo

**4. Fortunat KASONGO**, promoteur de la **Radio Télévision Autonome du Sud Kasai (RTAS)**, une station communautaire émettant à Miabi, un territoire de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a été libéré, mercredi 30 avril 2014, à la suite de l'application de la loi d'amnistie. Le journaliste a été détenu pendant plus des deux ans à la prison militaire de Ndolo

## 31 Journalistes interpellés (Moins de 48 heures de détention)

**1,2,3,4. MUTERE KIFARA** (directeur de la **Radio Messenger du Peuple**), **BUGUMBA TANGANYIKA**, **SAFARI NTANAMAETKAPINGAWA MUTAONGA**, respectivement journalistes à la **Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC)**, station provinciale d'Uvira, ville située à 128 km de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), ont été arrêtés, vendredi 17 janvier 2014 vers 8 heures, aux sièges de leur média par un groupe d'éléments de la police nationale congolaise. Les quatre journalistes ont recouvré leur liberté vers 14 heures.

Le commandant de la police du district du lac Tanganyika a accusé les journalistes d'avoir, au cours de leurs journaux parlés du vendredi 17 janvier, attribué à la police la responsabilité du meurtre qui a eu lieu la veille, dans un quartier de la ville. Selon le commandant de la police, c'est un élément des Forces Armées de la RD Congo (FARDC) qui serait l'auteur de ce meurtre. Contacté, Mutere Kifara a déclaré que son média n'a pas diffusé cette information. « C'est la RTNC qui a diffusé cette information. Nous étions surpris de voir le matin un groupe d'éléments de la police venir

dans nos installations dans le but de procéder à l'arrestation de tous les journalistes trouvés sur le lieu. Je me suis interposé. Quelques minutes après, c'était le tour d'un capitaine de la police de venir me prendre dans mon bureau en me conduisant au commissariat de la police où j'ai été entendu sur *procès-verbal* avant d'être jeté au cachot ensemble avec mes frères de la RTNC. Nous étions libérés après que les journalistes de la RTNC aient demandé des excuses au colonel du district lac Tanganyika », a-t-il ajouté.

**5. Jean-Luc de la dignité KISSAKANDA**, journaliste de la **Radio Ntemo**, station territoire situé à 200 Km de

Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a reçu, vendredi 17 janvier 2014, une convocation du parquet de grande instance

de Mbanza-Ngungu sur plainte du chef du bureau des Affaires sociales des cataractes. Ce dernier a accusé le journaliste d'avoir diffusé une information le

« C'est la RTNC qui a diffusé cette information. Nous étions surpris de voir le matin un groupe d'éléments de la police venir dans nos installations dans le but de procéder à l'arrestation de tous les journalistes trouvés sur le lieu...»

MUTERE KIFARA, directeur de la Radio Messenger du Peuple

mettant en cause dans une affaire de détournement de fonds.

Le journaliste a fait passer sur les ondes de sa radio, le 31 décembre 2013, un reportage

**6,7. NKULU KALALA & Sylvain MWAMBA**, respectivement directeur des programmes et technicien à la **Radio Communautaire de Manono**, station émettant à Manono, territoire situé à 600 Km de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont été interpellés, les 21 et 22 janvier 2013, au parquet général de Manono. Cette interpellation était intervenue deux semaines après la suspension des activités de cette station de radio par M. Justin Mussa Fundi, Chef de service de communication du district de Tanganyika. En effet,

**8. Justin WILONDJA**, journaliste-directeur des programmes de la **Radio Communautaire de Walikale (RCW)**, émettant à Walikale, territoire situé à 250 km de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, a été interpellé, mercredi 29 janvier 2014, au poste local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Les responsables de l'ANR accusaient la radio d'avoir « vanté » les acteurs politiques locaux pour le bon fonctionnement de la station de radio.

Le directeur de RCW a reçu, la veille, une convocation signée par le responsable local de l'ANR portant motif officiel : « Renseignement ».

**9,10. Sylvain KASONGO et Dieumerci KABILA**, respectivement directeurs à la **Radio Communautaire de Manono** et à la **Radio Télévision Kaulu Ninono**, stations émettant à Manono, territoire situé à 600 Km de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont été libérés, lundi 3 mars 2014 vers 17 heures (heure locale), par un procureur du parquet secondaire de Manono. Les journalistes étaient détenus au cachot de ce parquet depuis dimanche 2 mars 2014, pour le premier, et lundi 3 mars dans la matinée, pour le second. L'administrateur du territoire de Manono reprochait aux journalistes d'avoir « incité la population au soulèvement ». L'arrestation de Sylvain Kasongo et Dieumerci Kabila était

sur la réclamation des arriérés des salaires des nouvelles unités de la division des affaires sociales.

Après s'être présenté au parquet de grande instance de Mbanza

M. Justin Mussa Fundi accusait la Radio Communautaire de Manono d'avoir diffusé lundi 6 janvier 2014 « des messages susceptibles de troubler l'ordre public dans le territoire de Manono (...) appelant les enseignants de cette entité à la grève générale ». Justifiant sa mesure, M. Mussa a affirmé avoir suspendu préventivement les activités de ce média jusqu'à nouvel ordre. « Car il s'est agi d'une violation flagrante des clauses du cahier des charges pour les stations de radio et/ou télévisions privées, conclu avec le pouvoir public (...) ». Il avait de ce fait, demandé à l'administrateur du territoire de

Se présentant au siège de l'ANR, le journaliste a été surpris de voir l'ANR lui exiger une somme de 25.000 FC soit environ 30 dollars américains pour « instruction du dossier ». Ce qui n'a pas été fait. Le responsable de l'ANR a aussitôt accusé la Radio Communautaire de Walikale d'avoir, une fois de plus, fait des éloges aux acteurs politiques locaux afin de leur venir en aide pour la réparation d'un amplificateur.

Le vendredi 24 janvier 2014, la Radio Communautaire de Walikale a informé ses auditeurs de la réduction du temps de la diffusion des émissions suite à une panne de son amplificateur sans demander

consécutives à la diffusion, samedi 1<sup>er</sup> mars 2014, par ces deux médias d'un communiqué de la société civile locale appelant les notables de la chefferie de Kiluba à une rencontre afin de se choisir leur chef coutumier. Ceci à la suite des consultations ratées avec le commissaire du district de Tanganyika en séjour dans le territoire de Manono. Après avoir été entendus sur procès-verbal, lundi 3 mars 2014, au commissariat de la police autour de la diffusion de ce communiqué, les journalistes ont été conduits au parquet secondaire de Manono où ils étaient incarcérés.

Contacté par JED avant la libération des journalistes, M. François Kazembe avait confirmé cette détention. « Ce ne sont pas les journalistes qui sont aux

Ngungu, Jean Luc de la dignité Kissakanda a été informé que l'affaire sera statuée par la Cour d'appel de Matadi.

Manono de diligenter une enquête pour établir les responsabilités dans cette affaire.

Nkulu Kalala a été convoqué et entendu, mardi 21 janvier 2013, au parquet autour d'une émission intitulée « Antenne scolaire », consacrée à la sensibilisation des élèves. M. Nkulu Kalala a nié toutes les allégations incriminant son média avoir diffusé une information incitant les enseignants à radicaliser leur mouvement de grève. Le lendemain, c'était le tour de M. Sylvain Mwamba de se présenter au parquet pour un interrogatoire tournant autour de la diffusion de cette émission.

de l'aide à une tierce personne.

Contacté, Didy Mussa, directeur de RCW, a déclaré qu'au mois de juin 2013 leur média était mis en garde par l'ANR pour avoir remercié l'ancien administrateur du territoire de Walikale ainsi que deux députés nationaux qui avaient financé la réparation de l'émetteur de la radio à Goma. « Nous reconnaissons avoir remercié l'année passée les trois hommes d'Etat sur les ondes de notre radio et on n'a jamais compris pourquoi l'ANR s'acharne à nous. Mais pour cette année n'avons pas cité le nom de personne pour nous venir en aide pour le bon fonctionnement de la radio », a-t-il ajouté.

arrêts. J'ai intimé l'ordre à la police d'arrêter les membres de la société civile pour avoir incité la population à troubler l'ordre public. Je souligne les deux personnes ne sont pas arrêtées en leur qualité des journalistes, mais plutôt comme membres actifs de la société civile de Manono ayant convoqué les notables de la chefferie de Kiluba en lieu et place des autorités locales », a-t-il ajouté.

Joint également par JED à partir de sa cellule, Sylvain Kasongo a déclaré avoir été longuement auditionné au commissariat de la police, où il a passé la nuit, autour de la diffusion du communiqué de la société civile. « J'ai été interpellé et auditionné en tant que directeur de la Radio Communautaire de Manono et non en ma qualité de membre

de la société civile. Toutes les questions ont tourné autour de la diffusion de ce message par notre station de radio. Le commandant

**11, 12, 13, 14. Mike MUKEBAYI (Congo News), Peter TIANI, Stanys BUJAKERA (RTVSI) et Giscard KUSEMA (Canal Futur TV)**, chaîne de télévision appartenant à M. Vital Kamerhe fermée depuis les élections de 2011), ont été interpellés pendant plus d'une heure, jeudi 6 mars 2014, à l'aéroport international de N'Djili par des éléments de la Garde Républicaine. Il leur a été reproché de venir couvrir

**15. Christian KAHINDO MUKE**, directeur de « Rafiki », un journal paraissant à Butembo, ville située à 300 km de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été mis aux arrêts, mardi 11 mars 2014, quelques heures seulement après son audition au parquet près le tribunal de paix de Butembo au sujet de la publication d'un article mettant en cause un député national dans une affaire de détournement de fonds. L'infraction « d'incitation au trouble public » a été retenue à son endroit.

Christian Kahindo Muke était depuis quelques jours victime d'un acharnement judiciaire pour avoir publié, dans son édition n°003 du 25 janvier 2014, un article intitulé « Le GCLG (ndlr : Groupe de Chercheurs Libres du Graben) du député Mbindule Mitondo escroque plus de 50.000 \$ US du belge Yves Verreydt ». Dans cet article, Christian Kahindo avait dénoncé le détournement de cette somme sollicitée par M. Mbindule à

**16, 17. Neron NKATA et Roly ZAMAMBU**, respectivement directeurs des programmes et technique de la **Radio Vuvukieto**, station émettant à Mbanza Ngungu, territoire situé à 200 Km de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), ont été interpellés pendant plus de cinq heures, mardi 18 mars 2014, au parquet de grande instance de Mbanza Ngungu sur plainte de M. Alexis Manvangani, ancien Secrétaire général de l'Institut Supérieur de Technique Commercial (ISTC). Il a été reproché aux journalistes d'avoir diffusé des propos haineux à l'endroit de M. Manvangani.

La Radio Vuvukieto a diffusé en

de la police qui m'a verbalisé me reproche d'avoir diffusé le message subversif de la société civile signé par M. Dieudonné

le retour à Kinshasa de l'opposant Vital Kamerhe qui revenait de l'Est du pays où il a tenu une série de meetings dans le cadre de sa tournée baptisée « caravane de la paix ».

Les militants de l'Union pour la Nation Congolaise (UNC) venus accueillir leur leader Vital Kamerhe étaient dispersés à coup des grenades lacrymogènes par des éléments de la police

M. Yves Verreydt pour la réalisation d'un projet d'installation d'un cyber café communautaire dans la ville de Butembo.

Le domicile de Christian Kahindo Muke a été investi, mardi 11 mars 2014 vers 5 heures du matin, par deux agents de la police judiciaire porteurs d'un mandat d'amener délivré par le parquet près le tribunal de paix de Butembo à l'endroit du journaliste sur plainte de M. Katembo Tsongo, proche collaborateur du député Mbindule, cité dans cet article. Juste après sa déposition, Christian Kahindo Muke a été mis sous mandat d'arrêt provisoire sans avoir été confronté au plaignant.

Christian Kahindo Muke faisait également l'objet depuis le 8 février 2014 d'une action en justice pendante devant le tribunal de paix de Butembo, initiée par le député Mbindule et pour le même fait. Ce dernier accuse le journaliste « d'imputations dommageables » et sollicite du

octobre 2012 une information relative à la cérémonie ratée de remise et reprise entre M. Alexis Manvangani et son successeur. Cette station de radio avait fait état du refus catégorique de l'ancien Secrétaire général de l'ISTC de pouvoir céder son bureau au nouveau dirigeant de cette institution universitaire. Selon la Radio Vuvukieto, M. Alexis Manvangani avait déjà créé une autre institution universitaire dénommée « Institut Supérieur de Technique Appliquée et Commerciale (ISTAC) » et avait de ce fait emporté tous les mobiliers de l'ISTC.

Neron Nkata et Roly Zamambu ont été surpris de recevoir, lundi

llunga, *coordonnateur de la société civile, qui est également aux arrêts* », a témoigné Sylvain Kasongo.

nationale congolaise. Quelques heures après, c'était le tour des éléments de la Garde républicaine de s'attaquer aux journalistes en les conduisant dans leurs installations où ils ont été contraints, sous menaces, de s'asseoir à même le sol avant de confisquer momentanément leurs matériels.

tribunal sa condamnation à titre de dommages intérêts à une somme de 10.000 dollars américains. Suite à plusieurs remises depuis le début de cette action, le journaliste n'avait pas encore présenté ses moyens de défense suite à l'indisponibilité dudit tribunal.

Contacté par JED, M. Athanase Malikidogo, avocat du journaliste a déclaré que son client a été sommé par le magistrat de livrer sa source d'information. « Mon client n'a pas obtempéré à cette demande et a, par contre, soutenu avoir fait son travail avec professionnalisme. Je ne pouvais pas accepter que les agents du parquet amènent le journaliste en prison sur base d'un simple mandat d'amener, car aucun mandat de comparution n'avait été adressé à mon client par le parquet près le tribunal de paix de Butembo. Il y a un mandat d'arrêt provisoire contre le journaliste qui a été signé par le procureur juste après son audition. Cela atteste de la volonté de vouloir faire taire le journaliste.

17 mars 2014, deux convocations émanant du parquet près le tribunal de grande instance de Mbanza Ngungu. Le lendemain, les journalistes ont été longuement auditionnés audit parquet autour de la diffusion de cette information. Le magistrat leur avait demandé d'amener, endéans trois jours, la cassette de l'enregistrement de l'élément incriminé.

Contacté par JED, Neron Nkata a déclaré avoir dit au magistrat qu'ils ne possèdent plus cette cassette. « C'est un élément que nous avons diffusé depuis l'an 2012. Notre station de radio n'est pas moderne. Nous ne possédons plus dans nos archives les éléments sonores datant de l'année 2012. Selon le

**J'ai été interpellé et auditionné en tant que directeur de la Radio Communautaire de Manono et non en ma qualité de membre de la société civile. Toutes les questions ont tourné autour de la diffusion de ce message par notre station de radio. Le commandant de la police qui m'a verbalisé me reproche d'avoir diffusé le message subversif de la société civile signé par M. Dieudonné llunga, coordonnateur de la société civile, qui est également aux arrêts** »,

Sylvain Kasongo, directeur de la Radio communautaire de Manono

magistrat, nous avons déjà reçu auparavant deux convocations nous demandant d'amener la cassette de cet enregistrement.

**18. Godé KALONJI**, journaliste au quotidien « La Tempête des tropiques », journal paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été interpellé, jeudi 20 mars 2014, au Tribunal de Paix Pont Kasa-Vubu pour avoir « menacé » un groupe d'avocats dans le couloir du tribunal. Accompagné de deux de ses collègues, le journaliste était parti couvrir une audience au Tribunal de Paix Pont Kasa-Vubu siégeant en matière pénale dans l'affaire opposant MM. Idriss Shabani, avocat, à Ernest Ifeanyi, sujet nigérian poursuivi pour « Faux en écriture ».

Les avocats de la partie Ifeanyi ont

Nous lui avons dit que nous n'avons pas reçu les années antérieures une quelconque convocation du parquet. Le magistrat nous a

demandé au tribunal que la presse puisse libérer la salle d'audience, car n'ayant pas reçu au préalable une autorisation du chef de la juridiction pour couvrir ladite audience.

Invité à la Barre, le journaliste a fait voir au tribunal que les audiences étant publiques, il pouvait y participer et prendre des notes. Que l'autorisation était requise pour la prise d'images des audiences des Cours et Tribunaux. Après ce justificatif, le tribunal lui a demandé de rester dans la salle d'audience.

C'est à la fin de cette audience qu'une altercation va s'en suivre entre le journaliste et les avocats

obligé de lui amener ce support d'enregistrement dans trois jours », a-t-il ajouté.

de M. Ernest Ifeanyi. Ces derniers ont accusé Godé Kalonji de leur avoir proféré de « menaces ». Face à cette situation, le Ministère Public se saisira d'office du cas et demandera à l'Inspecteur Judiciaire de la brigade criminelle, détachement judiciaire Pont Kasa-Vubu, M. Ngembo Moanda, d'instruire le dossier. Le journaliste a été longuement attendu sur procès-verbal autour de cet incident. Après audition des différentes parties, le journaliste a reçu une convocation pour la confrontation avec la partie victime vendredi 21 mars 2014.

**19. Jean Pierre Kanyonga**, journaliste à Full Contact Radio, station émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), a été interpellé pendant plus de cinquante minutes, mardi 27 mai 2014, à la Société Nationale de Chemin de Fer du Congo (SNCC). Il a été reproché au journaliste d'avoir interviewé dans les installations de

la SNCC une dame non autrement identifiée, en sanglot, qui se plaignait du comportement des agents de sécurité de cette entreprise de l'Etat qui aurait coupé, sans mandat, le courant électrique à son domicile.

Le journaliste a été pris par des agents de sécurité de la SNCC et de la police nationale congolaise au moment où il réalisait une interview

avec cette dame. Kanyonga a été brutalisé par ces agents avant d'être conduit au cachot de la police installé dans les installations de la SNCC. Le journaliste a été sommé de donner son matériel de travail avant sa libération sans être entendu sur procès-verbal. Jean-Pierre Kanyonga a été remis en liberté sans condition.

**20. Michel TSHIYOYO**, journaliste à **Radio Télévision Espérance (RTE)**, station émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), a été séquestré pendant quatre heures, lundi 2 juin 2014 vers 10 heures (heure locale), au parquet général de Kananga. Le journaliste a été mis aux arrêts quelques minutes seulement après avoir été auditionné sur procès-verbal autour d'une émission à téléphone ouvert qu'il a animée le week-end.

Le journaliste s'était rendu au parquet général de Kananga, suite à une plainte de M. Sangamayi, préfet d'étude au Collège Pie X, répondre à une invitation d'un magistrat qui a émis à son encontre, samedi 31 avril 2014, un mandat de comparution. Après avoir été verbalisé pendant

plus ou moins cinq minutes autour d'une émission à téléphone ouvert qu'il a animée samedi 31 avril 2014 vers 7 heures, Michel Tshiyoyo a été conduit directement au cachot du parquet général de Kananga où il a été détenu.

Au cours de cette émission intitulée « Tour de contrôle », Michel Tshiyoyo a fait passer les interventions téléphoniques de ses auditeurs et d'un parent qu'il a reçu dans son émission dénonçant l'augmentation, par certains préfets d'études de différentes écoles de Kananga, des frais du Test National de Fin d'Etudes Primaires (TENAFEP) et de dissertation, fixés par l'autorité provinciale.

Contacté par JED, un journaliste local qui a accompagné Michel Tshiyoyo au parquet général de

Kananga, a déclaré que le magistrat instructeur de ce dossier lui a tenu, quelques temps après l'arrestation du journaliste, ces propos : « Vous les journalistes, nous allons maintenant commencer à vous éduquer afin de vous remettre sur le droit chemin ». Selon ce journaliste : « Les auditeurs et le parent que Michel Tshiyoyo a reçu dans son émission n'ont pas nommément cité les préfets d'étude qui foulent au pied l'arrêté signé par le gouverneur de la province du Kasai Occidental fixant les frais à payer pour le TENAFEP et la dissertation. La réalité est que certains préfets exigent aux parents le paiement de la somme de 50.000 francs congolais (soit 55 dollars américains) alors que le montant fixé par l'autorité provinciale est de 21.000 francs congolais (23 dollars américains) ».

**21, 22, 23. KASEREKA TAIPA, Moïse MADUSU et Aristide MALONGA**, journalistes de la **Radio Communautaire Muungano**, station émettant à Oïcha, cité située à plus de 400 Km de Goma, chef-lieu de la province

du Nord-Kivu (Est de la RDC), ont été interdits d'antenne, mardi 24 juin 2014, par M. Amisi Kalonda, administrateur du territoire de Beni. M. Amisi Kalonda a pris arbitrairement cette décision verbale 48 heures après la suspension des activités de

la Radio Communautaire Muungano et la détention illégale dans le cachot de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) de ces trois journalistes.

La fermeture de cette radio et l'arrestation des trois journalistes

faisaient suite à la réunion du Conseil de sécurité du territoire présidée par M. Kalonda après la diffusion, dimanche 22 juin 2014, par la « Radio Communautaire Muungano » des déclarations d'un notable d'Oïcha sur l'assassinat, la veille, d'un chef-coutumier par un groupe de bandits armés qui seraient en complicité avec un agent local de l'ANR.

Par ailleurs, les installations de la Radio Communautaire Muungano étaient assiégées, lundi 23 juin 2014 vers 20 heures, par un groupe d'agents de l'ANR qui avaient, par la suite, procédé à la fermeture de ce

**24, 25. Franck NDALA et Guelord KATSHELEWA**, journalistes à la Radio Télévision Le Palmier, chaîne émettant à Kolwezi, ville située à 300 Km de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), ont été arrêtés et détenus pendant deux heures, samedi 12 juillet 2014, au cachot du parquet de grande instance de Kolwezi. Les journalistes ont été mis aux arrêts à la suite d'une plainte de M. Kabeya Tshi, opérateur économique et propriétaire d'un complexe commercial pour « violation de domicile ».

Après leur libération, M. Claude

média sur ordre de M. Kalonda. Le matin vers 8 heures, les journalistes Kasereka Taipa, Moïse Madusu et Aristide Malonga étaient interpellés au bureau de l'ANR où ils étaient auditionnés brièvement autour de cette information avant d'être détenus par un cachot. La Radio Communautaire Muungano a repris ses activités mardi 24 juin dans la soirée et les trois journalistes étaient libérés sans conditions suite à la pression de la société civile locale exercée sur l'autorité territoriale. Contacté quelques heures après leur libération, Kasereka Taipa, directeur

Mulumba, magistrat du parquet de grande instance de Kolwezi, leur a interdit de diffuser les images qu'ils ont prises dans une parcelle d'où serait portée disparue une sentinelle.

En effet, après avoir recueilli les propos de désespoir des membres de la famille de la sentinelle, les deux journalistes s'étaient rendus sur le lieu du travail de la sentinelle où ils ont filmé une maison en bâche dans laquelle ils auraient trouvé les habits et les souliers de la sentinelle à côté d'une mare de sang. Le propriétaire du complexe commercial a aussitôt demandé à ses agents de verrouiller

**26. Rubens BELENGELI**, cameraman d'Antenne A, chaîne de télévision émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été arrêté, mardi 29 juillet 2014 aux environs de 12 heures, par un groupe de policiers venus disperser la manifestation des motocyclistes-taximen au centre-ville contre les tracasseries dont ils étaient victimes. Le journaliste a été détenu pendant deux heures dans un bureau de la

police de l'hôtel de ville de Kinshasa avant d'être libéré sans condition. Rubens Belengeli, accompagné de son journaliste, était en plein reportage de la manifestation des motocyclistes-taximen, lorsqu'une pick-up de la police était venu les disperser. Plusieurs journalistes d'autres chaînes locales avaient pu s'échapper. Rubens, quant à lui, était mis aux arrêts par un groupe de policiers et conduit au poste de la

**27, 28. Jean-Pierre KAYEMBE et Dominique TSHIMANGA**, respectivement journalistes-reporters à la **Radio Télévision du Groupe l'Avenir (RTG@)** et à la **Radio Top Congo FM**, stations privées émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, ont été interpellés, lundi 2 septembre 2014, au poste local de la police situé dans l'enceinte de la maison communale de Lemba. Les deux journalistes ont été auditionnés pendant plus ou moins 5 heures au sujet d'un reportage qu'ils ont réalisé dans l'autobus « Transco » servant de transport en commun à Kinshasa.

Après avoir observé comme tous les autres passagers à bord de cet autobus une rixe entre

un passager et des contrôleurs de billets d'accès dans le bus « Transco », les deux journalistes ont estimé bon d'interviewer, dans le bus même, les passagers sur le comportement que devrait afficher le personnel de la société de transport en commun « Transco ». Les contrôleurs de billets s'étaient opposés farouchement de voir les journalistes réaliser leurs interviews dans l'autobus sans aucune autorisation. Ils ont tenté, sans succès, de confisquer leur matériel de travail. Arrivés à leur destination, les journalistes ont été interdits de descendre de l'autobus par lesdits contrôleurs qui feront par la suite appel aux éléments de la police trouvés à l'arrêt de

ai de la Radio Communautaire Muungano, avait déclaré : « L'administrateur du territoire qui a ordonné notre libération nous a interdit verbalement de ne plus présenter les émissions sur notre station de radio jusqu'à nouvel ordre. C'est donc une décision illégale. La fermeture de notre radio et notre détention dans les installations de l'ANR ont été faites verbalement. Juridiquement, l'administrateur du territoire n'a pas le droit de nous interdire de prester à la radio ».

la barrière pour ainsi enfermer les journalistes. Ces derniers ont été, ensuite, conduits par deux agents de la police nationale congolaise au parquet de grande instance de Kolwezi où ils ont été auditionnés par le magistrat Claude Mulumba pendant quelques minutes avant d'être mis au cachot. Après l'intervention des responsables de la Radio télévision Le Palmier, le magistrat a ordonné la libération des journalistes en leur interdisant la diffusion des images prises dans le complexe commercial.

police de l'hôtel de ville de Kinshasa. « Nous étions en plein reportage de la manifestation des motocyclistes qui se dirigeaient vers l'hôtel de ville pour exprimer leurs revendications. Subitement, une jeep nous a surpris et c'est Rubens qui filmait qu'on a mis à bord avec brutalité. Présentement, il est à l'hôtel de ville sous la surveillance des policiers. », a déclaré Doudou Pambu, journaliste de la même chaîne.

bus. Les deux journalistes ont été conduits au poste local de la police situé dans l'enceinte de la maison communale de Lemba où ils ont été auditionnés sur procès-verbal. Séance tenante, les contrôleurs ont accusé les journalistes d'avoir réalisé, sans autorisation, une série d'interviews dans le bus dans le but d'inciter les passagers à la révolte et ce, après avoir dénoncé certains égarements du personnel de la société « Transco ».

Contacté, Jean-Pierre Kayembe a déclaré que l'OPJ qui les a auditionnés tenait mordicus à confisquer leur dictaphone avant de pouvoir ordonner leur libération. « Nous avons refusé de livrer notre matériel de travail et de signer un

**« Vous les journalistes, nous allons maintenant commencer à vous éduquer afin de vous remettre sur le droit chemin ».**

**« L'administrateur du territoire qui a ordonné notre libération nous a interdit verbalement de ne plus présenter les émissions sur notre station de radio jusqu'à nouvel ordre... »**

document qui nous a été remis pour ne pas diffuser les informations recueillies dans le bus. Tout en brandissant nos

cartes de presse, nous avons dit à l'OPJ que la société « Transco » n'a pas des ordres à donner aux journalistes. C'est

alors que nous avons recouvré notre liberté. », a-t-il ajouté.

**29. Girèsse EBONGO**, cameraman de **Studios Sango Malamu**, chaîne de télévision confessionnelle émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été arrêté et conduit, samedi 13 septembre 2014, successivement au camp militaire Lufungula et au Commissariat provincial de la police/Kinshasa par des éléments de la police, déployés au centre-ville pour disperser une manifestation de l'opposition. Ebongo était envoyé par sa rédaction couvrir une manifestation organisée par l'opposition contre la révision constitutionnelle qui

pourrait permettre au président Joseph Kabila à briguer un troisième mandat. Ebongo a été embarqué de force dans une jeep de la police et trimballé pendant quelques heures dans le centre-ville avant d'être déposé vers la place de la gare centrale. Réclamant sa caméra et autres matériels confisqués, le journaliste sera de nouveau embarqué dans la jeep et conduit au camp militaire Lufungula où il a été gardé pendant plus de deux heures avant d'être transféré au Commissariat provincial de la police/Kinshasa. Il a été libéré quelques

temps après l'arrivée du Général Kanyama, Commissaire provincial de la police/Kinshasa. Contacté, Girèsse Ebongo a témoigné que le Général Kanyama a instruit ses agents de lui restituer tous les objets confisqués. « Obéissant aux ordres du Général Kanyama, les éléments de la police m'ont de nouveau embarqué dans leur véhicule à destination de la place de la gare centrale. C'est alors que les agents de l'ordre qui se trouvaient à ce lieu m'ont restitué ma caméra endommagée et mon microphone », a-t-il ajouté.

**30. Thythy BOLUMBU**, journaliste à Canal Kin Télévision (CKTV), chaîne émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été enlevée, mercredi 20 août 2014 vers 21 heures (heure locale), devant le camp militaire Tshatshi par un groupe de trois personnes non autrement identifiées qui l'ont conduit nuitamment dans le camp où elle a été détenue au secret dans une maison pendant 48 heures. La journaliste a été déposée, les yeux bandés, vendredi 22 août 2014 vers 5 heures du matin, à quelques 300 mètres de son domicile par ses ravisseurs. Thythy Bolumbu a quitté, mercredi 20 août vers 18 heures, sa rédaction en se rendant à son domicile à Binza Ozone, un quartier de la commune de Ngaliema (Ouest de Kinshasa).

**31. Marcel KIYOKI**, animateur de l'émission « Faits divers » à la Radio Tomisa, station confessionnelle émettant à Kikwit, deuxième ville de la province de Bandundu (Sud-ouest de la RDC), a été arrêté jeudi 09 octobre 2014 vers 7 heures à son domicile par trois agents en tenues civiles porteurs d'un mandat d'amené du parquet de grande instance de Kikwit. Le journaliste a été détenu au cachot au parquet pendant six heures avant d'être entendu sur procès-verbal à la

suite d'une plainte de M. Leonard Mutangu, maire de la ville de Kikwit. Il a été reproché au journaliste d'avoir diffusé des « faux bruits ». Le journaliste a commenté, lundi 06 octobre 2014, une information relative à l'opération d'autodéfense populaire pour lutter contre l'insécurité dans la ville de Kikwit. En effet, le maire s'était exprimé, samedi 4 octobre 2014, devant les notables de cette ville en invitant la population à acheter des sifflets pour alerter l'entourage si des

bandits attaquent une maison. L'autorité urbaine avait également prôné le système d'autodéfense populaire. Cette déclaration avait été enregistrée et diffusée par les médias locaux. Avant d'ordonner la libération de Marcel Kiyoki, le magistrat a auditionné la cassette de l'enregistrement de l'émission incriminée. Le magistrat a estimé que le journaliste a transmis fidèlement la déclaration du maire de la ville de Kikwit.

## 19 Journalistes agressés ou torturés

**1-11. José FERUZI** ainsi que **DIX** techniciens de la **Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC)**, chaîne nationale émettant à partir de

Kinshasa, ont été copieusement tabassés, lundi 30 décembre 2013, par un groupe d'hommes non autrement identifiés munis d'armes blanches et de guerre.

Aux environs de 8 heures du matin, une trentaine d'hommes munis de bâtons et d'armes blanches a pris le contrôle de la station et envahi le plateau de

télévision. Le signal de la RTNC a rapidement été interrompu par les autorités pour éviter la diffusion d'un message de propagande de la part des assaillants. Les personnels de la RTNC avaient été retenus pendant plus de trois heures avant que l'assaut des forces de l'ordre ne vienne à bout des hommes armés.

Selon les informations recueillies par JED, dix personnels de la RTNC, dont un journaliste et neuf techniciens ont été blessés et admis aux soins d'urgence à la clinique Ngaliema de Kinshasa. Selon le journaliste à la RTNC,

José Feruzi, les employés de la radio télévision nationale ont été sévèrement battus par une dizaine d'assaillants alors qu'ils tentaient de se cacher dans la régie de la télévision. « Ces assaillants ont saccagé tout le matériel de la régie. (...) Ils nous ont poursuivis en nous tabassant à l'aide d'armes blanches, notamment des barres de fer et des bâtons ». Un technicien a reçu une balle à la jambe dans des circonstances encore inconnues.

Dans une conférence de presse, le ministre des Médias, Ret porte-parole du gouvernement, Lambert Mende avait indiqué

que huit des assaillants auraient été tués et trois capturés. Les attaques ont été revendiquées par le groupe du « prophète » Joseph Mukungubila, de Lubumbashi, candidat malheureux à l'élection présidentielle de 2006. Cette attaque a été suivie dans la même journée d'autres assauts à l'aéroport international de N'djili, contre des camps militaires de Kinshasa ainsi qu'à Lubumbashi et Kindu.



Joseph Mukungubila, Responsable de l'Eglise du Seigneur Jésus-Christ



Thythy BOLUMBU, journaliste à Canal Kin Télévision (CKTV)

**Avant que ces derniers la dépose au petit matin non loin de chez elle, ces yeux ont été bandés à l'aide de son foulard. Pendant sa détention, elle était obligée de faire ses besoins dans ses habits. Un pagne lui a été offert par ses détracteurs pour qu'elle couvre son corps avant de quitter le camp Tshatshi. Le seul péché qu'a commis Thythy Bolumbu était de se présenter qu'elle est journaliste »,**

Moise Musangana, Directeur de Canal Kin TV

**12. Guy EMANINGI**, cameraman à la **Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC)**, station provinciale de Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur (Nord-ouest de la RDC), a été passé à tabac, samedi 11 janvier 2014, par un groupe de membres et agents de sécurité de l'Association Initiative Louis Alphonse Koyagiolo, une plateforme regroupant de jeunes soutenant M. Louis Alphonse Koyagiolo, gouverneur de la province de l'Equateur. Sur invitation des dirigeants de cette association, Guy Emaningi ainsi que le journaliste qui l'accompagnait étaient partis couvrir une manifestation de l'Association Initiative Louis Alphonse Koyagiolo. Quelques minutes après avoir filmé une

partie de la manifestation, une bagarre opposant les membres de ladite association aux agents de la sécurité a éclaté. Prenant en image cet incident, Guy Emaningi a été violemment pris à partie par un groupe d'agents de sécurité de cette association qui ont fini par endommager sa caméra. Guy Emaningi a été par la suite embarqué de force dans une jeep du gouvernorat de la province et conduit au poste local de la police où il a été questionné sur sa présence sur le lieu de la manifestation. Après avoir expliqué le fait, le cameraman a été autorisé par un colonel de la police d'aller se faire soigner à l'hôpital. Cependant, les sept agresseurs ont été mis aux arrêts pendant quelques heures pour coups et blessures.

Contacté, Guy Emaningi a déclaré que le colonel de la police l'avait demandé de revenir le lundi 13 janvier pour porter officiellement plainte contre ses agresseurs. « A ma grande surprise, j'ai appris le dimanche 12 janvier que mes agresseurs étaient libérés le même jour grâce à l'implication personnelle du directeur provincial de la RTNC. Ce directeur est de la même tribu que le gouverneur de la province. C'est pour des raisons tribales qu'il agit pour ne pas voir l'image de l'association de son frère Gbadi être ternie. Me présentant le lundi à la police, un OPJ m'a clairement signifié que les sept personnes ont déjà été libérées », a-t-il ajouté.



Louis Alphonse KOYAGIOLLO, Gouverneur de la Province de l'Equateur (Photo Tiers)

**13,14, 15. Rozène KALAFULO**, journaliste à **Mishapi Voice TV**, chaîne émettant à Goma, a été copieusement tabassée, lundi 20 janvier 2014, par deux militaires, tandis que **James Kisubi** et **Germain Chikuru**, respectivement cameraman et journaliste à la station provinciale de la **Radio Télévision Nationale Congolaise** et à **Emmanuel TV**, ont été à leur tour passés à tabac, samedi 18 janvier 2014, par des militaires. Les trois journalistes ont été molestés par un groupe d'éléments des Forces Armées de la RD Congo (FARDC) pour avoir pris en image les chantiers des officiers des FARDC et de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) construits sur un terrain que leur aurait donné le gouvernement provincial

comme prime de guerre. Après avoir interviewé la population locale qui réagissait contre l'occupation de ce terrain situé le long du lac Kivu, Rozène Kalafulo s'était mise à filmer lesdits chantiers dans le but d'illustrer son reportage avant d'être prise à partie par deux militaires dont un en tenue de la Garde Républicaine et l'autre en tenue civile. Contactée, Rozène Kalafulo a déclaré que ses agresseurs tenaient à tout prix à confisquer sa caméra. « J'ai énergiquement refusé de donner ma caméra. C'est alors que j'ai été conduite au bureau de l'ANR où ma caméra a été saisie pendant quelques minutes. Mes images ont été partiellement effacées », a-t-elle ajouté. Quant à James Kisubi et Germain Chikuru, ils ont été repérés par un

capitaine de la Garde Républicaine non autrement identifié au moment où ils filmaient les chantiers qui suscitaient la curiosité des habitants de Goma. James Kisubi a été sommé d'écraser toutes les images. Face à son refus, le capitaine instruisa ses garde du corps de molester le journaliste avant de confisquer sa caméra. Allant à la rescousse de son confrère, le journaliste Germain Chikuru sera lui aussi agressé. Joint par JED, James Kisubi a affirmé que sa caméra lui a été restituée grâce à l'intervention de M. Tuvur Wundi, correspondant principal de JED dans la province du Nord-Kivu ainsi que d'autres journalistes locaux.

## Les éléments de la police nationale ont pu mettre la main sur un de ses agresseurs. Fort malheureusement, cet assaillant n'a passé que quelques minutes dans le cachot de la police avant d'être libéré et ce, sur ordre de l'Administrateur du territoire de Lodja

M. Médard Elenge, directeur de la Radio Grand Tam Tam de Sankuru,

16. **Pauline Esango**, journaliste à la **Radio Grand Tam Tam du Sankuru**, station émettant à Lodja, cité située à 750 km de Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a été admise, mardi 4 février 2014, dans un centre médical après avoir été violemment agressée par un groupe d'hommes non autrement identifiés. Ces assaillants reprochaient à Pauline Esango de n'avoir pas diffusé une interview qu'elle avait réalisée avec M. Charles Mpongo Dimandja, premier vice-président de l'Assemblée provinciale du Kasai Oriental.

Pauline Esango a été prise à partie par ce groupe de jeunes au moment où elle s'apprêtait à prendre un taxi-moto pour l'aéroport de Lodja où elle devrait se rendre dans le cadre sa profession. Après avoir refusé de justifier à ses agresseurs la raison qui l'avait poussée à ne pas diffuser cette interview, la

journaliste a été copieusement passée à tabac. Elle s'en est sortie avec un choc au niveau du crâne, des traumatismes et des douleurs au bas ventre.

Contacté, M. Médard Elenge, directeur de la Radio Grand Tam Tam de Sankuru, a déclaré que selon les médecins soignants le cas de Pauline Esango nécessite une évacuation urgente vers un grand hôpital pour des examens approfondis. « Le mieux serait qu'elle soit évacuée à Kinshasa où elle peut être admise dans un grand hôpital où l'on peut trouver un scanner. Les éléments de la police nationale ont pu mettre la main sur un de ses agresseurs. Fort malheureusement, cet assaillant n'a passé que quelques minutes dans le cachot de la police avant d'être libéré et ce, sur ordre de l'Administrateur du territoire de Lodja. L'interview que notre consœur a réalisée avec le premier-vice-président de l'Assemblée provinciale du Kasai Oriental n'a pas été diffusée parce

17,18, 19. **Fabrice YEMBO, Delo DEMOLO et Girèsse MABIALA**, respectivement journaliste et cameramen de **Molière TV**, chaîne émettant à Kinshasa, ont été copieusement tabassés, mardi 22 juillet 2014 vers 12 heures, par un groupe

d'agents de la police de roulage venus du camp Lufungula, situé en face de cette chaîne de télévision.

Les journalistes étaient entrain d'interviewer un groupe de « taximen-moto » qui avaient effectué le déplacement vers Molière TV dans le but de dénoncer les tracasseries dont ils seraient quotidiennement victimes de la part des certains agents de ce service spécial de la police. Pendant que les journalistes réalisaient leur reportage, une jeep de la police venue du camp Lufungula et remplie d'éléments de la police s'était dirigée vers les installations de Molière TV. Les agents de la police ont sauté directement sur les journalistes et ont procédé au passage à tabac des journalistes avant d'endommager leurs caméras. Deux d'entre eux ont été tirés dans les habits et conduits au camp Lufungula où ils ont été gardés pendant trois heures dans un bureau d'un capitaine de la police non autrement identifié avant leur libération. Girèsse Mabiala a, quant à lui, été pourchassé jusque dans la salle de réception de Molière TV où il sera de nouveau molesté. Sa caméra a été complètement cassée et ses habits déchirés. Les vitres de la salle de réception de ce média ont été cassées avant que ces assaillants en uniformes ne regagnent leur camp.

Interrogé par JED, Fabrice Yembo a déclaré : « Les agents de la police nationale congolaise nous ont accusé d'avoir troublé l'ordre public. Nous étions en face d'une cinquantaine de motards venus subitement dénoncer la tracasserie policière. Nous étions dans l'impossibilité de réaliser ce reportage dans notre salle de rédaction. Au camp Lufungula, nous étions tabassés en présence d'un capitaine de la police. Nous avons obtenu la libération grâce à l'intervention du promoteur de notre chaîne, Léon Namba Lemba, qui s'était personnellement présenté au camp où il a rencontré un colonel de la police. Bien avant son intervention, les policiers nous ont exigé le paiement d'une somme de 200 dollars américain à titre d'amende avant de nous relâcher ».

qu'elle comportait un message haineux susceptible d'inciter les auditeurs à la haine tribale », a ajouté Médard Elenge.

Jointe également par JED à partir de son lit d'hôpital, Pauline Esango a rapporté que ses agresseurs lui ont clairement cité le nom du premier vice-président de l'Assemblée provinciale du Kasai Oriental comme étant le commanditaire de cet acte. « L'interview de 56 minutes que m'a accordée M. Charles Mpongo était incendiaire. Il s'attaquait avec des injures à un autre député provincial qui avait dénoncé sur les ondes de notre radio le détournement, par ses collègues députés, des matériels destinés à l'hôpital général de Lodja. Ce qui m'a poussé à ne pas la diffuser. Mon état de santé nécessite des soins appropriés. Mon médecin m'a conseillé d'aller me faire soigner à Kananga où à Kinshasa où je peux facilement trouver un scanner », a-t-elle ajouté.

bureau d'un capitaine de la police non autrement identifié avant leur libération. Girèsse Mabiala a, quant à lui, été pourchassé jusque dans la salle de réception de Molière TV où il sera de nouveau molesté. Sa caméra a été complètement cassée et ses habits déchirés. Les vitres de la salle de réception de ce média ont été cassées avant que ces assaillants en uniformes ne regagnent leur camp.

Interrogé par JED, Fabrice Yembo a déclaré : « Les agents de la police nationale congolaise nous ont accusé d'avoir troublé l'ordre public. Nous étions en face d'une cinquantaine de motards venus subitement dénoncer la tracasserie policière. Nous étions dans l'impossibilité de réaliser ce reportage dans notre salle de rédaction. Au camp Lufungula, nous étions tabassés en présence d'un capitaine de la police. Nous avons obtenu la libération grâce à l'intervention du promoteur de notre chaîne, Léon Namba Lemba, qui s'était personnellement présenté au camp où il a rencontré un colonel de la police. Bien avant son intervention, les policiers nous ont exigé le paiement d'une somme de 200 dollars américain à titre d'amende avant de nous relâcher ».

## 21 Journalistes menacés ou harcelés

1. **Tilly MAYEMBA**, journaliste à la **Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC)**, station provinciale de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a été menacé, jeudi 12 décembre 2013, par une personne non autrement identifiée.

M. Joseph Mbakulu, directeur provincial de la RTNC/ Bas-Congo a reçu sur son téléphone portable, jeudi 12 décembre 2013 vers 21 heures, un message (SMS) émis à partir du numéro 081 120 56 40 accusant le journaliste Tilly Mayemba de rouler pour

le compte des opposants du gouverneur de la province du Bas-Congo, M. Jacques Mbadu Situ en ces termes : « Papa si le gouv meurt ce Tilly Mayemba ns sommes tombés sur ces notes et images que les opposants du gouv prepare sur son echec au Bas Congo qui sera diffuse a Kin avant la fin de l'année ».

Contacté, Tilly Mayemba a réfuté ces accusations portées contre lui. « Je ne me reproche de rien. Je n'ai jamais couvert une manifestation organisée par les opposants du gouverneur Jacques Mbabu. Je travaille pour

2. **Jean-Michel KABANGU**, journaliste-chroniqueur politique à la **Radio Télévision Fraternité Bwena Muntu (RTF/BM)**, station confessionnelle appartenant à l'église Catholique, émettant à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental (Centre de la RDC), a commencé à recevoir, jeudi 2 janvier 2014, sur son téléphone portable une série de messages des menaces anonymes.

Le samedi 4 janvier 2013, le journaliste a été menacé à partir du numéro +243 97 21 61 203 en ces termes : « Kabangu, tu es un mauvais. Tu es en complicité avec le Pouvoir pour organiser l'arrestation des membres de l'opposition. Tu as montré ta face et tu nous auras toi et Mudiayi ».

Ces menaces étaient consécutives à la diffusion, jeudi 2 janvier 2014 de l'émission intitulée « Diepu » au cours de laquelle Jean-Michel Kabangu a reçu les membres locaux

3. **André IPAKALA**, président de l'**Association Nationale des Editeurs du Congo (ANEKO)** et directeur-proprétaire du journal « La Référence Plus » paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC a reçu, jeudi 2 janvier 2013 vers 15 heures (heure locale), un message envoyé à partir du numéro 0814188746 par un inconnu qui l'a menacé en ces termes : « Bjr mr, éthique égale respect des engagements : salaire et autres avantages sociaux. Votre

4,5. **Erick KAWA NGOY** et **Erikas MWISI**, respectivement journalistes à la **Radio Rwanzuru** et à la **Radio Semuliki**, stations émettant à Beni, troisième ville

des partis politiques dont MM. Kabangu Kabatshi de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS, parti d'opposition) et Mudiayi wa Kambale du Parti du Peuple pour Reconstruction et le Développement (PPRD, parti au pouvoir). Les invités du journaliste commentaient les sujets d'actualité, notamment l'attaque perpétrée, lundi 30 décembre 2013, par des éléments non autrement identifiés à la chaîne publique ainsi que d'autres points stratégiques à Kinshasa et à l'intérieur du pays. Au sortir des installations de la Radio Télévision Fraternité Bwena Muntu, M. Kabangu Kabatshi a été appréhendé par un groupe d'hommes en tenue civile et conduit au bureau local de l'ANR où il a été longuement entendu sur procès-verbal autour des propos tenus dans cette émission. Contacté, M. Donat Muamba, directeur de la RTF/BM a déclaré que le directeur provincial de l'ANR

faux pris est corrompu. Vous menacez vos créanciers dans votre foutue aneco. Vous êtes pourtant mauvais exemple. Changez a défaut tout le monde va vous isoler : présidence, primature, sénat, assemblée nationale, entreprises et autres. Ceci vaut un avertissement ANR ». Près d'un mois avant cette menace, soit le jeudi 12 décembre 2013, M. André Ipakala avait été primé pour son professionnalisme dans la lutte contre la corruption en RDC par

le compte de la RTNC et je suis accrédité au gouvernorat de province où je couvre toutes les activités du gouverneur Mbadu. Chaque dimanche, je présente sur les ondes de la RTNC une émission intitulée « La page du gouverneur ». Je me prépare à porter plainte contre l'utilisateur de ce numéro de téléphone auprès du procureur général pour que justice soit faite », a-t-il ajouté.

Joint à son tour, Joseph Mbakulu a déclaré avoir tenté d'appeler ce numéro sans réponse au bout de la ligne.

accompagné d'un de ses inspecteurs s'étaient rendu le même jour au siège de leur média exigeant le support contenant l'émission incriminée. Ce qui a été fait. « Depuis le transfèrement de Kabangu Kabatshi à Kinshasa, le journaliste Jean-Michel se voit contraint de vivre en clandestinité et n'exerce plus son métier librement. C'est chaque jour qu'il reçoit des menaces émises visiblement par des militants des UDPS », a-t-il ajouté. Joint à son tour, M. Jean-Michel Kabangu a témoigné : « Je reçois des messages anonymes. Je suis accusé d'être à la base de l'arrestation de ce militant de l'UDPS. J'apprends que des gens notamment de l'UDPS veulent me faire du mal. Mon nom et celui de mon directeur sont cités par de hauts responsables locaux de l'UDPS dans le but de nous incriminer dans ce qui est arrivé à leur membre. Alors que M. Kabatshi n'était pas à sa première participation à mon émission ».

l'Observatoire Congolais d'Éthique Professionnelle (OCEP). Contacté, M. André Ipakala a déclaré : « Cette menace, c'est la diversion puisque l'ANEKO n'a pas saisi les institutions de la République pour les créances. C'est seulement la Référence Plus qui a envoyé officiellement une correspondance à l'Assemblée nationale. Il n'y a aucune menace ou pression de l'ANEKO sur les créanciers. », a-t-il ajouté.

RD Congo (FARDC). Les journalistes s'étaient rendus à la résidence du général-major Lucien Bauma Ambamba, commandant des FARDC au Nord Kivu, sollicités

« Je reçois des messages anonymes. Je suis accusé d'être à la base de l'arrestation de ce militant de l'UDPS. J'apprends que des gens notamment de l'UDPS veulent me faire du mal. Mon nom et celui de mon directeur sont cités par de hauts responsables locaux de l'UDPS dans le but de nous incriminer dans ce qui est arrivé à leur membre... »

« Vous êtes des espions des rebelles, déguisés en journalistes. Nous savons ce qu'on fera de vous dans les prochains jours ».

« Avec ta radio tu nous as accusé partout rien comme réaction, nous sommes toujours une force à Kabambare c'est toi qui va partir maintenant et nous après » et « Kabwana avec toi, cette année 2014 tu vas suivre Floriberd Chebeya et Serge Maheshe comme nous sommes encore avant notre départ »

une audience dans le but de réaliser une interview avec le général sur la récupération par l'armée régulière de plusieurs localités jadis sous contrôles des rebelles ougandais, ADF Nalu. Pendant que les journalistes attendaient d'être reçus, un militaire s'était permis de les menacer en ces termes : « Vous

**6. Kabonda MUKELANGE**, directeur de la **Radio Tujenge Kabambare**, station communautaire émettant à Kabambare, territoire situé à 514 km de Kindu, chef-lieu de la province de Maniema (Est de la RDC), a été menacé de mort, mercredi 12 février 2014, par M. Kasonga Kapanda, major des Forces Armées de la RDC (FARDC). Il a été reproché à la Radio Tujenge Kabambare, station de Kibangula, localité située à 95 km de Kabambare, d'avoir diffusé une fausse information mettant en cause des militaires dans plusieurs exactions dont était victime la population civile, notamment les extorsions ; les tracasseries administratives ; la création des barrières illégales sur les différentes artères de la localité, etc. Une série de messages émis à partir du numéro +243 81 45 39 199 étaient envoyés au

**7. Dyacko LUKELWA BIN KALUNGWA**, journaliste-correspondant de **Radio Maendeleo**, station associative émettant à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC) à Shabunda, localité située à plus de 300 Km de Bukavu, a reçu sur son téléphone portable, mardi 25 février 2014, un appel le menaçant de dévoiler sa source d'information, émis par M. Gilbert Ngongo, vice-président de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu. Le journaliste a diffusé, lundi 24 février 2014, une information relative à la signature par la population de

**8. Global Kongo Vision Télévision (GKV)**, chaîne privée émettant à Mbanza Ngungu, territoire situé à 200 Km de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a été attaquée, lundi 3 mars 2014, par un groupe d'étudiants de l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) qui ont par la suite saccagé une partie des installations de ce média.

La prise d'assaut des installations de

êtes des espions des rebelles, déguisés en journalistes. Nous savons ce qu'on fera de vous dans les prochains jours ».

Contacté, Erick Kawa a déclaré qu'ils étaient partis recueillir l'information après du général-major Lucien Bauma Ambamba parce que le porte-parole des FARDC,

journaliste le menaçant en ces termes : « Avec ta radio tu nous as accusé partout rien comme réaction, nous sommes toujours une force à Kabambare c'est toi qui va partir maintenant et nous après » et « Kabwana avec toi, cette année 2014 tu vas suivre Floriberd Chebeya et Serge Maheshe comme nous sommes encore avant notre départ ». La Radio Tujenge Kabambare, station de Kibangula, a diffusé, jeudi 23 janvier 2014, diverses réactions téléphoniques de la population locale qui dénonçait en direct plusieurs exactions des droits de l'Homme dont elle était victime de la part des militaires des FARDC. Les auditeurs de cette station de radio demandaient à l'administrateur du territoire et au chef de secteur de Kibangula de mettre hors état de nuire tous les hommes en uniformes qui dérangent leur quiétude.

Quelques heures après la diffusion des réactions de la

Shabunda d'une pétition contre le député Gilbert Ngongo. Cette pétition aurait déjà été signée par plus de 6.800 personnes qui exigeaient l'invalidation du mandant du député Gilbert Ngongo. Les initiateurs de cette pétition reprochaient notamment au député Gilbert Ngongo d'avoir détourné des tracteurs, un don du gouvernement central destiné à la population de Shabunda ; le détournement d'environ 50.000 dollars américains, somme déboursée par l'ONU Femme pour la prise en charge des femmes violées ; et de ne pas être en contact avec sa base depuis son

GKV était consécutive à la diffusion, dimanche 2 mars 2014, sur les ondes de la télévision Ntemo, une autre chaîne de télévision émettant à Mbanza Ngungu, d'une émission axée sur la bancarisation de la paie des fonctionnaires de l'Etat. Au cours de cette émission, les avocats des veuves et orphelins des anciens personnels de l'ISP/Mbanza Ngungu dénonçaient le détournement des salaires de leurs clients par le comité

de gestion de cette institution universitaire avant l'instauration, par le gouvernement central, du système de la bancarisation de la paie des agents et cadres de la fonction publique.

Le général Amuli n'aimait pas communiquer avec les journalistes. « Il promet en vain de rappeler chaque fois qu'un journaliste tente de le joindre au téléphone pour vérifier l'information », a ajouté le journaliste. population, Kabonda Mukelenge a été convoqué au bureau de l'administrateur du territoire pour assister à la réunion du conseil de sécurité. Le journaliste ne s'y était pas rendu. Il a été demandé par la suite au journaliste par le major Kasonga Kapanda de démentir cette nouvelle. Ce qui n'a pas été fait. Suite à ce refus, la Radio Tujenge Kabambare/ station de Kibangula a été fermée pendant deux semaines par le major Kasonga. Ce média a repris ses activités grâce à l'intervention du chef de secteur de Kibangula qui ordonna la réouverture sans condition de la radio. Contacté par JED, Kabonda Mukelenge a déclaré qu'il n'a pas voulu démentir cette information parce qu'elle était vraie. « Cette information a été également diffusée sur les ondes de notre station de Kambambare malgré les menaces du major Kasonga », a-t-il ajouté.

élection en 2006. Un jour après la diffusion de cet élément, Dyacko Lukelwa a été menacé au téléphone par M. Gilbert Ngongo en ces termes : « Tu sais qui suis-je dans cette province. Je ne suis pas n'importe qui dans la province du Sud-Kivu. Si tu continues à diffuser de telles informations, je risque de te faire arrêter. Qui t'a donné cette information. J'ai besoin de connaître la personne qui t'a livré cette information et les témoignages de la population de Shabunda. Ta place est à la prison et non à la Radio Maendeleo ».

de gestion de cette institution universitaire avant l'instauration, par le gouvernement central, du système de la bancarisation de la paie des agents et cadres de la fonction publique.

Les journalistes de GKV étaient désagréablement surpris de voir leur média être attaqué par un groupe d'étudiants de l'ISP/ Mbanza Ngungu qui ont endommagé la toiture de la chaîne avant de saccager la réception

de ce média et casser le pare-brise du véhicule de GKV.

Contacté, Diambu Mansita, directeur de GKV, a déclaré que ces étudiants s'étaient trompés de cible. « Notre chaîne n'a pas diffusé une

**9. David MUNYAGA**, directeur de la **Radio Rurale Ondes FM**, station émettant à Kiliba, citée située à 180 Km de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), et correspondant de la **Radio Maendeleo**, station communautaire émettant à Bukavu, à Kiliba, a été contraint de quitter, dimanche 2 mars 2014, la cité de Kiliba pour aller se réfugier à Uvira, ville située à 25 Km de son domicile, suite aux menaces de mort que lui a proférées au téléphone une personne non autrement identifiée utilisant le numéro +243 97 17 28 369. David Munyaga a reçu sur son téléphone portable, vendredi 28 février 2014, un message émis par un inconnu qui l'a menacé en ces termes : « (...) tu n'es pas spécial que d'autres faiseurs d'opinion déjà

**10. Emmanuel ELAMENJI**, journaliste de la **Radio Okapi**, un projet conjoint de la Fondation Hirondelle et de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo émettant à Mbuji- Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental, était entré en clandestinité, jeudi 17 avril 2014, à la suite d'une série de tentatives d'arrestation émises par le parquet général de Mbuji-Mayi, agissant manifestement sous les ordres du Gouverneur Alphonse Ngoyi Kasandji. Le journaliste a diffusé les 17 et 18 mars 2014 une information sur le délabrement de la route nationale N°1 menacée par plusieurs têtes d'érosion sur son tronçon Mbuji-Mayi - Kananga. Au cours de son reportage, Emmanuel Elamenji a interviewé les victimes de ces érosions qui auraient sévèrement critiqué la gestion des recettes perçues par l'autorité provinciale sur les trois postes de péage installés sur cette route. Quelques heures après la diffusion de ce reportage, M. Alphonse Ngoyi

**11. La Radio Télévision RWANZURURU (RTR)**, station émettant à Beni, troisième ville de la province du Nord-Kivu (Est de la RDC), a été attaquée, jeudi 24 avril 2014 vers 18 heures, par une dizaine de personnes non

quelconque émission dénonçant le détournement de fonds à l'ISP par le comité de gestion. Plus ou moins 300 étudiants s'étaient affrontés avec des éléments de la police nationale congolaise qui ont attaqué

tué en RDC comme Kahegeshe, Chebeya et Namujimbo. Tu t'implique dans le dossier qui ne te concerne pas. Tu exagères, cette fois-ci, c'est la fin (...) ». Craignant pour sa vie, le journaliste a été obligé de passer la nuit chez son voisin. Vers 3 heures du matin, son domicile a été attaqué par un groupe d'hommes non autrement identifiés. Le dimanche 2 mars vers 13 heures, David Munyaga recevra un appel téléphonique émis par une personne qui a refusé de décliner son identité et qui lui reprochait d'avoir diffusé une information relative au détournement des matériaux de construction d'une école protestante à Kiliba. Vers 3 heures du matin, sa résidence a été de nouveau visitée par un groupe d'hommes qui ont tenté, sans succès, d'y pénétrer.

Kasandji a invité, à son cabinet de travail, Mme Esther Ngalafina, aussi journaliste à Radio Okapi, pour donner sa version des faits. Répondant à cette invitation, la journaliste n'a pas pu être reçue et qu'à sa place, c'est M. Vukou Beffan, responsable local de la MONUSCO qui aura été durement interpellé par le Gouverneur de la province en affirmant notamment que cette information avait pour seul but de soulever la population. En plus, trois ministres provinciaux dont celui des médias et des infrastructures s'étaient rendus, le même jour, dans les installations de la Radio Okapi où ils ont été interviewés par Emmanuel Elamenji sur les érosions qui menacent la Nationale N°1 et sur l'utilisation des recettes générées par les trois postes de péage. Lundi 24 mars 2014, Emmanuel Elamenji a été surpris de recevoir vers 17 heures une invitation du parquet général de Mbuji-Mayi. Contacté par la section des Droits de l'homme de la Monusco, le Procureur Général a nié avoir

autrement identifiées conduites par M. Faustin Ndekesire, président de la FENAPEC (Fédération Nationale des Artisans des Petites et Moyennes Entreprises du Congo) et ancien responsable des miliciens Maï Maï qui a tenté

notre média. Sept étudiants étaient mis aux arrêts pendant quelques heures avant d'être relâchés par les autorités locales qui craignaient de voir tous les étudiants se soulever », a-t-il ajouté.

Munyaga a dénoncé dans un reportage passé sur les ondes de la Radio Maendeleo, les 17 et 18 février 2014, le détournement des matériaux de construction d'une école protestante réhabilitée par le gouvernement de la RDC à Kiliba. Contacté par JED, David Munyaga a déclaré avoir pris la décision de quitter momentanément la cité de Kiliba parce que sa sécurité n'est pas assurée. « Compte tenu des menaces dont je suis victime et des attaques contre ma maison, ma femme et mes enfants ont été également contraints à aller s'installer chez un membre de la famille. Je crains beaucoup pour ma sécurité et celle de ma famille. Nous vivons dans une cité en proie à l'insécurité due à la présence de plusieurs groupes armés », a-t-il ajouté.

convoqué le journaliste au parquet. En date du mardi 15 avril 2014, le journaliste Emmanuel a reçu des mains d'un magistrat du parquet, un mandat de comparution. N'ayant pas répondu, il recevra, le même jour vers 17 heures, un dernier mandat. Craignant pour sa vie, le journaliste a décidé de ne plus passer la nuit chez lui à la maison, et de vivre dans la clandestinité. Contacté par JED, Emmanuel Elamenji a déclaré « ma maison a été visitée la nuit du 15 au 16 avril 2014 par des inconnus qui ont cassé la porte de mon domicile en saccageant tous mes biens. C'est seulement le matin, accompagné des agents de la Monusco, que je me suis rendu à mon domicile pour me rendre compte de ce désastre », a-t-il déclaré en ajoutant que la Radio Télévision Océan Pacifique (RTOP), propriété du Gouverneur Alphonse Ngoyi Kasandji, a continué à diffuser dans bande passante une information le qualifiant nommément de journaliste non professionnel.

de confisquer l'émetteur en apportant de force certains matériels de ce média. Les hommes de M. Faustin Ndekesire ont fait incursion dans les installations de la RTR

« Compte tenu des menaces dont je suis victime et des attaques contre ma maison, ma femme et mes enfants ont été également contraints à aller s'installer chez un membre de la famille. Je crains beaucoup pour ma sécurité et celle de ma famille. Nous vivons dans une cité en proie à l'insécurité due à la présence de plusieurs groupes armés »

« ma maison a été visitée la nuit du 15 au 16 avril 2014 par des inconnus qui ont cassé la porte de mon domicile en saccageant tous mes biens. C'est seulement le matin, accompagné des agents de la Monusco, que je me suis rendu à mon domicile pour me rendre compte de ce désastre »



Alphonse NGOYI KASANJI, Gouverneur de la Province du Kasai Oriental (Photo tiers)

« Avant de venir avec sa bande dans nos installations, M. Faustin Ndekesire avait fait le tour de plusieurs médias locaux dans le but d'acheter leur silence en le contraignant de ne pas diffuser la réaction de la population victime de ce déguerpissement.

« Je garde la balle que nous avons ramassé devant le portail de mon domicile après la fuite de ces hommes armés. J'ai le numéro de cette balle et m'apprête à aller faire ma déposition auprès du général. C'est la sixième fois que je sois objet de menaces de mort à mon domicile...»

en se dirigeant immédiatement vers la régie où ils ont réussi à débrancher les câbles du mixeur et de l'émetteur dans le but de les emporter. Après avoir rencontré une farouche résistance des journalistes et techniciens, ces assaillants s'étaient éclipsés dans la nature avec des câbles et quelques micros. La RTR était prise d'assaut par ces assaillants au moment de la diffusion des interviews réalisées avec un groupe d'agriculteurs

12, 13. **David MUNYAGA** et **Bienvenu MALEGA**, journalistes à **Radio Ondes FM**, station émettant à Kiliba, cité située à la frontière congolo-burundaise, à 110 km de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), ont reçu samedi 31 mai 2014 à leurs domiciles des visites suspectes d'un groupe de militaires qui seraient des burundais sur le territoire congolais. Nos sources rapportent qu'il serait reproché à ces journalistes d'avoir livré aux médias burundais des informations relatives à la formation militaire, depuis novembre 2013, d'un groupe de jeunes burundais par le parti au pouvoir au Burundi à Kiliba, plus

14, 15, 16. **Radios BUBUSA FM, MULANGANE** et **AROME**, stations émettant respectivement à Mugogo, Wwlungu et à Tsherano, localités du territoire de Wwlungu, dans la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), ont été menacées de fermeture, mercredi 2 juillet 2014, par M. Charles Nzila, directeur local de l'ANR. Cette série de menaces a commencé avec l'arrestation, mercredi 2 juillet vers 10 heures (heure locale) de M. Albert Makungu, journaliste à la Radio Bubusa FM qui a été acheminé et gardé au poste de l'ANR/Wwlungu où il a été entendu sur procès-verbal avant d'être relâché tard dans la nuit. Son matériel de reportage et ses pièces d'identité ont été confisqués. Le Directeur local de l'ANR lui aurait exigé l'émetteur de sa radio avant de

17. **Magloire PALUKU**, Directeur de **Kivu One**, station émettant à Goma, a été visé par des menaces de mort, dimanche 10 août 2014 vers 2 heures (heure locale), par un groupe d'éléments armés non autrement identifiés.

qui dénonçaient l'opération de déguerpissement forcé du terrain Kyatsamba dont ils ont été victimes de la part des agents de la police nationale congolaise conduits par M. Faustin Ndekesire. Contacté, Erickson Luhembwe, régisseur d'antenne de la RTR, a déclaré avoir interviewé les agriculteurs qui occupaient 50 sur 500 hectares de ce terrain qui serait une propriété privée de M. Faustin Ndekesire. « Avant de venir avec sa bande dans nos installations,

précisément dans la plaine de Ruzizi. Selon l'épouse de David Munyaga, leur résidence a été visitée les 31 mai et 2 juin 2014 vers 20 heures (heure locale) par quatre militaires dont un en tenue militaire qui lui ont proféré des menaces en la sommant de révéler l'endroit où serait son mari. La résidence de Bienvenu Malega a, quant à elle, été visitée dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014 par un groupe de militaires qui ont aussi tenté sans succès de mettre la main sur le journaliste. Contacté par JED, David Munyaga a reconnu avoir reçu à Kiliba un groupe de journalistes burundais venus faire des reportages sur la formation d'un groupe de jeunes burundais. « Nous avons peur de

lui remettre ses effets. Quant à la Radio Arome émettant à Tcherano, son émetteur a été saisi et remis après paiement d'une somme de 40 dollars américains. Interrogé, un responsable des radios concernées s'est dit inquiet du comportement du service des renseignements qui s'évertue à rançonner les médias à coup de chantage. « C'est hier mercredi 2014 que notre station a été assiégée par les agents de l'ANR qui exigeaient les documents de conformité à notre chargé d'administration alors que moi-même qui suis Directeur de la Radio, j'étais absent. A mon arrivée, j'ai constaté qu'ils avaient déjà arrêté le journaliste. J'ai eu beau les suivre et leur présenter les documents qui attestent la légalité de notre Radio, ils n'ont voulu rien entendre en prétextant

Ces hommes armés ont tenté, sans succès, de faire incursion dans la résidence du journaliste. Ils étaient restés pendant quelques minutes devant le portail discutant sur les stratégies à appliquer avant de pénétrer dans la parcelle du

M. Faustin Ndekesire avait fait le tour de plusieurs médias locaux dans le but d'acheter leur silence en le contraignant de ne pas diffuser la réaction de la population victime de ce déguerpissement. Arrivé à la RTR, il nous a trouvé entraîné de diffuser ce reportage. Refusant de donner sa version des faits, il a intimidé l'ordre à ses poulains de confisquer nos matériels. Les journalistes et techniciens présents sur le lieu s'étaient opposés à cet acte. L'émetteur endommagé nous a été restitué après dispute », a-t-il ajouté.

diffuser dans les médias locaux cette information. A chaque fois que nous sommes en possession des informations sur la formation militaire des jeunes burundais à Kiliba, nous contactons nos confrères burundais pour une large diffusion. Après avoir été menacé à nos domiciles, j'ai personnellement contacté le commandant local de la police nationale congolaise qui m'a par la suite reçu à son domicile. Le commandant de la police m'a promis de contacter le major de l'armée burundaise pour que ses troupes arrêtent de nous menacer. Il m'a prodigué quelques conseils notamment de ne plus circuler la nuit et de ne pas trop nous exposer à des endroits publics. », a déclaré David Munyaga.

que nous devons beaucoup d'argent à l'ANR. Nous sommes une Radio communautaire reconnue légalement comme une Association Sans But Lucratif. Nous sommes donc étonnés d'être victimes d'un tel harcèlement de la part d'un service spécial de l'Etat ». a-t-il déclaré. Contacté à son tour, M. Charles Nzila n'a pas reconnu avoir menacé une seule station de radio et que, selon lui, il s'agit d'un contrôle de routine pour vérifier la conformité des stations qui émettent dans leur territoire de Wwlungu. « Nous sommes entraînés de procéder à un contrôle de routine en vérifiant les documents qui attestent la légalité des radios qui émettent sur notre territoire », a-t-il ajouté.

journaliste dans le but de l'abattre. Après avoir aperçu un véhicule allumant les phares passé sur l'avenue, ces assaillants ont pris fuite en laissant tomber une balle derrière eux. Leur conversation était minutieusement suivie par

un agent de la police nationale congolaise commis à la sécurité de Magloire Paluku qui se trouvait, cette nuit-là, juste derrière la barrière. Contacté par JED, Magloire Paluku a dit craindre pour sa vie : « Je garde la balle que nous avons ramassé devant le portail de mon domicile après la fuite de ces hommes armés. J'ai le numéro de cette balle et m'apprête à aller faire ma déposition auprès du général. C'est la sixième fois que je sois objet de menaces de mort

18, 19. **KASIMU MALIPIZI BIN MUSSA** et **AMISI KOMBO**, respectivement directeur et journaliste de la **Radio Communautaire Maniema Liberté (RTC/Mali)**, station émettant à Kindu, chef-lieu de la province de Maniema (Est de la RDC), ont reçu, jeudi 28 août 2014, des appels anonymes des menaces de mort. Il a été reproché aux journalistes d'avoir animé une émission interactive au cours de laquelle ils ont débattu avec les auditeurs sur le sujet de l'insécurité dans la ville de Kindu.

Kasimi et Amisi ont couvert, dimanche 24 août 2014, une

20. **David MUNYAGA**, journaliste à **Radio Ondes FM**, station émettant à Kiliba, cité située à la frontière RDC- Burundi, à 110 Km de Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), a reçu, les 17 et 18 septembre 2014, deux convocations émises par le responsable local de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Il a été reproché au journaliste d'avoir facilité une équipe de reporters de la radio française à réaliser un reportage sur la présence des troupes de l'armée burundaise à Kiliba sans une

21. **Albert MAFOLO**, directeur de la Radiotélévision Venus, chaîne privée émettant à Kikwit, deuxième ville de la province du Bandundu (Sud-ouest de la RDC), a été menacé, vendredi 10 octobre 2014, au niveau de la tribune du camp Nsinga vers 21 heures par un groupe de neuf personnes armées en tenues civiles. Il a été reproché à la Radiotélévision Venus d'avoir eu l'habitude de dénoncer à travers plusieurs émissions les bandits qui opèrent dans la ville de Kikwit.

à mon domicile. Les hommes armés qui avaient attaqué ma résidence pour la cinquième fois parlaient le Kinyarwanda (Ndlr : langue parlée au Rwanda, pays frontalier à la ville de Goma et par certaines populations de cette ville). Je ne sais pas pourquoi ces assaillants veulent mettre fin à ma vie. C'est depuis la guerre qui avait opposé l'armée régulière congolaise aux rebelles du M23 que je suis victime des menaces de mort. Au mois d'avril 2014, j'ai également dénoncé le recrutement

cérémonie de la présentation à la presse par le maire de ville de Kindu d'un groupe de bandits à main armée. Le lendemain, les deux journalistes ont animé une émission à téléphone ouvert intitulée « Température de chez nous ». Dans cette émission, les auditeurs ont réagi positivement à l'appel lancé par le maire de la ville de Kindu appelant la population à collaborer avec la police pour dénoncer les criminels.

Contacté par JED, Kasimu a déclaré avoir reçu pour la première fois un appel le menaçant de mort quatre jours après la diffusion de leur émission vers 2 heures. « Mes interlocuteurs au bout du fil m'ont

autorisation expresse des autorités locales.

Une correspondante de RFI en RDC a effectué, début septembre 2014, un déplacement à Kiliba où elle a interviewé notamment la population et la société civile sur la présence des troupes de l'armée étrangère sur le territoire congolais. Les unes et les autres ont affirmé voir régulièrement les soldats burundais dans leur village le soir ou lors de patrouilles, tout comme des véhicules immatriculés au Burundi.

Les autorités ont, quant à eux,

Le journaliste rentrait chez lui à la maison à bord de sa moto après le service au moment où il a été attaqué. Un de ses assaillants lui a brandi l'arme pendant que les autres se précipitent à ravir sa moto et son sac contenant le matériel de travail qu'ils ont par la suite fouillé. Le journaliste a été secouru par des éléments de la police nationale congolaise qui ont pourchassé, sans succès, les bandits à mains armées. Contacté, Albert Mafolo a déclaré qu'il a déposé une plainte contre ces inciviques

d'enfants ici à Goma pour le compte des rebelles des ADF/ Nalu (Ndlr : rébellion ougandaise active dans l'Est de la RDC). Je suppose aussi que les menaces de mort dont je suis aujourd'hui victime peuvent être liées à une émission satirique célèbre intitulée « Faucon Faucon » que nous diffusons. Cette émission n'est pas du tout appréciée par plusieurs autorités locales parce que nous disons la vérité en abordant les sujets que les autres médias ne traitent pas ».

reproché d'avoir demandé à la population de livrer à la police les malfaiteurs. Ils m'ont dit que je venais de déclarer la guerre contre eux et ils sont prêts à nous tuer et à incendier la radio. Le co-présentateur de l'émission, Amisi Kombo, a été également menacé dans des termes similaires, le 29 août, par les mêmes personnes à partir des numéros 081 82 96 245 et 082 75 79 344. Nous avons remis officiellement les numéros des téléphones de nos assaillants au responsable local de la police, de l'ANR, au maire de la ville ainsi qu'au ministre provincial de la Communication pour mener des enquêtes », a ajouté Kasimu.

démenti cette présence. Contacté, David Munyaga a dit craindre pour sa vie. « C'est chaque soir que nous voyons les militaires burundais circuler librement à Kiliba. L'information qui a été diffusée sur les ondes de RFI est vraie. C'est un service que j'ai rendu à ma consœur de RFI. Je n'ai pas répondu à ces deux invitations de l'ANR. J'ai été conseillé par les activistes des droits de l'Homme de ne pas y répondre au risque d'être arrêté par ce service. Pour ne pas être inquiété, j'ai décidé de quitter la cité de Kiliba », a-t-il ajouté.

à l'auditorat militaire. « Ces gens sont mécontents étant donné que la Radiotélévision Venus, comme toutes les chaînes de la ville, diffuse des images et des informations relatives aux bandits, y compris des militaires, arrêtés parce qu'impliqués dans la situation de l'insécurité qui sévit actuellement dans la ville de Kikwit, vols à mains armées, assassinats, tortures, etc. », a-t-il ajouté.

« Mes interlocuteurs au bout du fil m'ont reproché d'avoir demandé à la population de livrer à la police les malfaiteurs. Ils m'ont dit que je venais de déclarer la guerre contre eux et ils sont prêts à nous tuer et à incendier la radio. Le co-présentateur de l'émission, Amisi Kombo, a été également menacé dans des termes similaires, le 29 août, par les mêmes personnes

Ils m'ont dit que je venais de déclarer la guerre contre eux et ils sont prêts à nous tuer et à incendier la radio. Le co-présentateur de l'émission, Amisi Kombo, a été également menacé dans des termes similaires, le 29 août, par les mêmes personnes...

## 8 Pressions judiciaires, administratives ou économiques



Jean KAMISENDU, Gouverneur de la Province du Bandundu (Photo Tiers)

**Moïse MBIMBI a été contraint, vendredi 17 janvier 2014, par son directeur provincial d'aller à la résidence du gouverneur de province dans le but de lui remettre la cassette de l'enregistrement de l'émission incriminant.**

**1. Moïse MBIMBI**, journaliste à la **Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC)**, station provinciale de Bandundu, chef-lieu de la province portant le même nom (Sud-ouest de la RDC), a été contraint, vendredi 17 janvier 2014, par son directeur provincial d'aller à la résidence du gouverneur de province dans le but de remettre à celui-ci la cassette de l'enregistrement de l'émission l'incriminant.

Le journaliste a, au cours d'une émission, accordé, le même jour, la parole à un député provincial qui a

sévèrement critiqué le programme agricole du gouverneur de province, Jean Kamisendu.

Mbimbi a été surpris de recevoir vers 17 heures un appel émis par M. Médard Mayele, directeur provincial de la RTNC, le demandant d'aller à la résidence du gouverneur de province remettre la cassette de l'enregistrement de son émission. Le journaliste s'était opposé à l'idée de son directeur en exigeant le droit de réponse du gouverneur de province au cas où il aurait été lésé par les déclarations du député. Mécontent, M. Médard Mayele a

intimé l'ordre au directeur des ressources humaines de la RTNC de suspendre le journaliste. Ce qui n'a pas été fait par solidarité avec le journaliste Moïse Mbimbi.

Le lendemain lors d'une cérémonie d'échanges de vœux entre le gouverneur de province et le personnel de l'administration provinciale, M. Jean Kamisendu a intimé l'ordre aux éléments de la police commis à la sécurité de sa résidence de bien vérifier si le journaliste Moïse Mbimbi faisait parti des journalistes venus couvrir cette manifestation.

**2. Christian KAHINDO MUKE**, directeur de « Rafiki », un journal privé paraissant à Butembo, ville située à 300 km de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, a été cité à comparaître, samedi 8 février 2014, devant le tribunal de paix de Butembo pour y répondre des faits « infractionnels d'imputations dommageable » dans une affaire qui l'opposait à M. Crispin Mbindule, député national. Le journaliste était poursuivi pour avoir publié, dans son édition n°003 du 25 janvier au 25 février 2014, un article intitulé « Le GCLG

(ndlr : Groupe de Chercheurs Libres du Graben) du député Mbindule Mitondo escroque plus de 50.000 \$ US du belge Yves Verreydt ». Dans cet article, Christian Kahindo avait dénoncé le détournement de cette somme sollicitée par M. Mbindule à M. Yves Verreydt pour l'installation d'un cyber café communautaire dans la ville de Butembo.

Pour le plaignant, cet article était diffamatoire. C'est ainsi qu'il exigeait au journaliste le paiement à titre de dommages intérêts d'une somme non inférieure à 10.000 dollars américains. Au

premier degré, en date du 02 mai 2014, le Tribunal de Paix de Butembo avait condamné le journaliste à deux mois de servitude pénale et au paiement de 1.000 dollars américains de dommages et intérêt et à une amende de 200 000 francs congolais. Par le biais de son avocat conseil, Maître Athanase Kambale MALIKIDOGO, le journaliste avait interjeté appel en date du 12 mai 2014. C'est après trois mois que le Tribunal de Grande Instance de Butembo a fixé la première audience en appel.

**3. Rachidi BRAHIMU**, directeur des programmes de la **Radio Sauti ya M'kaaji**, station communautaire émettant à Kasongo, territoire situé à 240 km de Kindu, chef-lieu de la province de Maniema (Est de la RDC), a été interpellé, mercredi 12 février 2014, au parquet secondaire de Kasongo. Les autorités locales ont reproché à ce média d'avoir diffusé un communiqué rédigé et signé par les détenus de la prison

centrale de Kasongo. La Radio Sauti ya M'kaaji a diffusé dans son journal parlé du mercredi 12 février 2014 vers 6 heures un communiqué des prisonniers qui accusaient les autorités pénitentiaires et locales de ne pas leur donner à manger pendant cinq jours. La diffusion de ce communiqué était précédée par le soulèvement des prisonniers vers 5 heures du matin. Les pensionnaires de cette geôle s'étaient opposés à

tous travaux en s'attaquant aux agents de sécurité.

Deux heures après la diffusion de ce communiqué, le magistrat du parquet secondaire de Kasongo s'était rendu au siège de la Radio Sauti ya M'kaaji. Il a exigé au directeur des programmes de ce média le communiqué diffusé avant de l'amener au parquet où il a été longuement entendu sur procès-verbal autour dudit communiqué.

**4. Rachidi MABANDU**, journaliste à « Forum des As », un journal paraissant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été convoqué, mardi 4 mars 2014, au commissariat de la police nationale congolaise dans la commune de Limeté pour y être entendu autour d'un article qu'il a publié sur les obsèques de l'artiste musicien King Kester Emeneya, jugé diffamatoire par M. Tsaka Kongo, artiste musicien et responsable de l'organisation « Artiste en danger ».

Après la publication de cet article, Tsaka Kongo accompagné d'un agent de la police nationale congolaise s'était présenté au siège du journal « Forum des As » pour déposer sa plainte contre le journaliste.

Le lendemain, soit le jour de la comparution du journaliste, M. Tsaka Kongo a retiré sa plainte. « Ce mardi matin, il ne s'est pas présenté devant l'OPJ. C'est par téléphone qu'il a accepté de mettre fin aux poursuites. Il nous a demandé de payer le droit dû au retrait de la convocation. Proposition que nous avons rejeté », a ajouté le journaliste.

Le lendemain, soit le jour de la comparution du journaliste, M. Tsaka Kongo a retiré sa plainte. « Ce mardi matin, il ne s'est pas présenté devant l'OPJ. C'est par téléphone qu'il a accepté de mettre fin aux poursuites. Il nous a demandé de payer le droit dû au retrait de la convocation. Proposition que nous avons rejeté », a ajouté le journaliste.

**5. UNE ÉMISSION** produite et diffusée sur les ondes de la Radio Tomisa, station confessionnelle émettant à Kikwit, ville située à 380 km de Bandundu, chef-lieu de la province portant le même nom (Sud-ouest de la RDC), a été interdite de diffusion, les 14 et 22 juin 2014, respectivement par le responsable local de l'Observatoire des Médias Congolais (OMEC) et le maire de Kikwit.

Selon la correspondance du 14 mai 2014 adressée, au directeur de la Radio Tomisa dont JED a pu avoir copie, M. Léonard Mutanga, maire de la ville de Kikwit, a justifié l'interdiction de la diffusion d'une émission, sans la citer, produite par la Radio Tomisa en ces termes : « Le Comité de sécurité urbain élargi de la ville de Kikwit, réuni mardi 22 avril 2014 (...), saisi du mécontentement d'une partie de la population écoutant la Radio Tomisa, concernant les propos belliqueux, séparatistes, régionalistes jusqu'à inciter la population à la révolte ou à la désobéissance civique, que tient régulièrement sur les antennes de la Radio Tomisa, M. Kiyoki, a jugé que ces propos sont de nature à troubler l'ordre et la sécurité publique. (...), le Comité de sécurité urbain élargi a décidé

d'interdire la diffusion de cette émission à laquelle participe M. Kiyoki jusqu'à nouvel ordre ».

Par ailleurs, le coordonnateur local de l'OMEC, M. Aimé Yenz, a par sa décision du 22 mai 2014, demandé au journaliste Kiyoki de sursoir ses émissions pour « raisons d'enquête ». « L'OMEC met dès ce jour M. Kiyoki à la disposition de la Radio Tomisa pour une formation conséquente avant d'exercer le métier, ainsi il ne peut prêter sa voix sur les antennes de radios de la place jusqu'à nouvel ordre, en attendant la commission de discipline et éthique professionnelle de l'UNPC/ Bandundu », peut-on lire dans cette décision.

Réagissant à ces décisions, M. Narcisse Mungeye, directeur de la Radio Tomisa, a rejeté ces deux décisions en précisant qu'il a de la peine à identifier l'émission à laquelle le maire de la ville de Kikwit et l'OMEC/Kikwit font allusion. Selon lui, le journaliste Kiyoki anime plusieurs émissions. « J'aimerais avoir des éléments sonores de cette émission d'avant le 22 avril 2014, date à laquelle le Comité de sécurité élargi de la ville a siégé sur les propos belliqueux, séparatistes et régionalistes incitant la population à la révolte ou à la désobéissance civique.

(...) Votre décision d'interdire la diffusion de l'émission (...) va à l'encontre de la liberté d'opinion reconnue par la Constitution et aussi la Loi fixant les modalités de l'exercice de la presse en RDC. Ainsi, ne suis-je pas en mesure d'exécuter un ordre contraire à la Loi régissant la presse en RDC », a-t-il répondu au maire de la ville de Kikwit. Au coordonnateur de l'OMEC, il a rétorqué : « (...) vous êtes sans ignorer que le pouvoir de sanction en cette matière relève de la Commission de discipline et d'éthique professionnelle et non de l'OMEC. Les sanctions reconnues par l'OMEC sont d'ordre moral. Je conteste et rejette en bloc votre décision parsemée de subjectivité et vous exige de m'obtenir du maire de la ville les éléments sonores des faits qu'il reproche à Kiyoki. (...) ».

Contacté, Marcel Kiyoki a déclaré que sa station de radio n'a jamais appliqué ces deux décisions. « Je continue à présenter mes trois émissions. Le coordonnateur de l'OMEC et le maire de la ville de Kikwit sont dans l'impossibilité de nous donner les éléments sonores de l'émission incriminée », a-t-il déclaré.



Jacques MBADU, Gouverneur de la Province du Bas-Congo (Photo Tiers)

**6. Rebecca NTUMBA**, journaliste à la **Radio Télévision Matadi (RTM)**, chaîne émettant à Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo (Sud-ouest de la RDC), a été interpellée et entendue sur procès-verbal, lundi 28 juillet 2014, au Parquet général de Matadi à la suite d'une plainte en diffamation contre M. Jacques Mbadu, Gouverneur de la province du Bas-Congo.

Cette convocation faisait suite à la diffusion, lundi 21 juillet 2014, d'une émission intitulée « Invité de la rédaction » au cours de laquelle la journaliste avait reçu M. Fabrice Puela, député national siégeant sur le banc de l'opposition, qui a sévèrement

critiqué la gestion du Gouverneur Jacques Mbadu Sita.

Deux jours après la diffusion de cet élément, M. David Ndombasi, directeur de la RTM, sera convoqué et longuement auditionné au parquet autour de cette émission. Séance tenante, une convocation de Rebecca Ntumba lui sera donnée pour la comparution personnelle de l'animatrice du magazine « Invité de la Rédaction ». Le coordonnateur provincial du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) et de la Communication (CSAC) a, quant à lui, aussi été interpellé, le même jour, au parquet général de Matadi autour de cette émission. A la suite de cette interpellation, l'émission « Invité de la Rédaction »

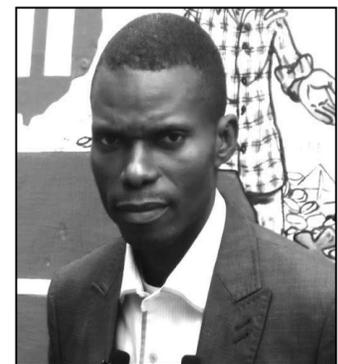
a été suspendue pour une durée de 15 jours par le CSAC/Matadi qui a ainsi reproché au journaliste de « manquement dans la conduite de l'émission ».

Contacté par JED, David Ndombasi a déclaré que le Substitut du procureur a, lors de l'audition, conseillé à Rebecca Ntumba d'arracher la parole à ses invités en cas de dérapages. « Le Substitut du procureur nous a signifié que l'affaire qui opposait Rebecca Ntumba au Gouverneur Jacques Mbadu était close tout en demandant de faire preuve de professionnalisme. Nous avons obtempéré à la décision prise par le CSAC », a-t-il ajouté.

**7. Eliezer TAMBWE**, journaliste indépendant et animateur d'une émission diffusée sur les ondes de **Canal Kin Télévision (CKTV)**, a été interpellé, mercredi 30 juillet 2014, au parquet de grande instance de Kinshasa/ Gombe à la suite d'une plainte de M. Felix Bosekota, opérateur économique. Cette convocation faisait suite à la

diffusion les 13 et 14 juillet 2014 d'une émission intitulée « Tokomi wapi ? » (Traduction : Où sommes-nous arrivés) au cours de laquelle Eliezer Tambwe a reçu une famille qui a déclaré que leur enfant, âgé de 27 ans, aurait été tué, dans des circonstances non encore élucidées, dans le chantier de M. Felix Bosekota. Selon cette famille, la nouvelle relative à la

mort de leur enfant leur a été annoncée neuf jours après le drame par M. Roger Afata, chef du chantier de M. Felix Bosekota. En guise de protestation, M. Roger Afata a sollicité et obtenu de M. Eliezer Tambwe en date de mardi 15 juillet l'enregistrement d'un droit de réponse. A en croire M. Roger Afata, leur employé aurait tamponné par un véhicule après



Eliezer TAMBWE, journaliste indépendant (Photo Tiers)

les heures de service. Malgré la diffusion de ce droit de réponse le même jour, M. Felix Bosekota a estimé bon de porter plainte contre le journaliste pour « diffamation ».

**8. Barbara NZIMBI,** journaliste et chroniqueur politique à **Congo Web Télévision**, chaîne émettant à Kinshasa, capitale de la RDC, a été interpellée, lundi 18 août 2014, à la Brigade criminelle du Parquet général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe à la suite d'une plainte de M. Kudura Kasongo, ancien porte-parole du Président de la République, passé dans l'opposition.

Après avoir reçu le journaliste dans son bureau pour une éventuelle audition, Me Senselewa Nkulu, Substitut du procureur de la République a demandé à Eliezer Tambwe de « transmettre à son

office dans le meilleur délai des supports audiovisuels (bandes) réalisés dans l'affaire Roger Afata en date du 13 et 15 juillet 2014 » et de lui faire un rapport avant de pouvoir instruire ce dossier.

## II Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information

**1. Hamadi NGILIMA,** journaliste à **Radio Télévision Tuungane (RTT)**, chaîne émettant à Uvira, deuxième ville de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), a vu son matériel de travail être confisqué, jeudi 2 janvier 2014, par un groupe d'éléments des Forces Armées de la RD Congo (FARDC). Il a été reproché au journaliste de vouloir filmer un groupe d'éléments des FARDC qui

troublaient l'ordre public dans le quartier Kalingira en guise de protestation de l'assassinat, dans le territoire de Beni, du Colonel Mamadou Ndala, commandant des opérations des FARDC qui s'affrontaient avec les groupes armés dans l'est du pays. Hamadi a été entouré par ces hommes en uniforme armés au moment où il s'apprêtait à prendre en image les militaires qui dispersaient la population

civile dans les grandes artères du quartier Kalingira. Son matériel de travail composé d'une caméra, d'un appareil photo numérique et d'un téléphone portable a été confisqué. Ces équipements de reportage ont été restitués au journaliste, vendredi 3 janvier 2014, après qu'un colonel des FARDC ait, sans succès, visionné la cassette d'enregistrement et les photos se trouvant dans l'appareil du journaliste.

**2. RADIO COMMUNAUTAIRE DE MANONO**, station émettant à Manono, territoire situé à 600 Km de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (Sud-est de la RDC), a été interdite de diffusion, mercredi 8 janvier 2014, par M. Justin Mussa Fundi, chef de service de communication du district de Tanganyika.

Dans une décision dont JED a pu obtenir une copie, M. Justin Mussa Fundi a accusé la Radio Communautaire de Manono d'avoir diffusé lundi 6 janvier 2014 « des messages susceptibles de troubler l'ordre public dans le territoire de Manono (...) appelant les enseignants de cette entité à la grève générale ». Justifiant sa mesure, M. Mussa a affirmé avoir suspendu préventivement les activités de ce média jusqu'à nouvel ordre. « Car il s'est agi d'une violation flagrante des clauses du cahier des charges pour les stations de radio et/ou télévisions privées, conclu avec le pouvoir public (...) ». Il a de ce

fait, demandé à l'administrateur du territoire de Manono de diligenter une enquête pour établir les responsabilités dans cette affaire. Les responsables de la Radio Communautaire de Manono ont été interpellés, jeudi 9 janvier 2014 dans la matinée au bureau de l'administrateur du territoire où cette décision, signée par le chef de service de communication du district de Tanganyika, a été mise à leur disposition. Séance tenante, le directeur des programmes de la radio a été mis aux arrêts pour raison d'enquête avant d'être libéré 24 heures plus tard.

Contacté, M. Sylvain Kasongo, directeur de la Radio Communautaire de Manono a déclaré que son média a diffusé, mercredi 8 janvier 2014 vers 19 heures, une émission intitulée « Antenne scolaire », consacrée à la sensibilisation des élèves. Au cours de cette émission, un enseignant a exhorté les élèves à ne pas négliger les études, les enseignants

à reprendre le service malgré les difficultés et les autorités locales à faire un plaidoyer pour décanter la situation des enseignants. « Nous n'avons jamais diffusé une information appelant les enseignants à la grève. Notre émission dédiée à la promotion scolaire est diffusée chaque mercredi et non lundi comme le prétend le chef de service de communication du district de Tanganyika. C'est une décision qui cache mal l'intention de nuire », a-t-il ajouté.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC/Katanga) a autorisé, Jeudi 23 janvier 2014, la Radio Communautaire de Manono à reprendre ses activités après 20 jours de fermeture illégale par M. Justin Mussa Fundi. « La Radio Communautaire de Manono a été fermée sans aucun respect de la procédure en la matière », pouvait-on lire dans la décision du CSAC portant levée de la mesure de

suspension de cette radio. Cette décision faisait suite à la lettre de JED adressée, lundi 13 janvier 2014, au président du CSAC demandant à ce dernier

d'ordonner la réouverture de cette station de radio qui a été fermée en violation flagrante des lois de la République garantissant la liberté de la presse.

La Radio Communautaire de Manono a repris ses émissions, mardi 28 janvier 2014, après avoir reçu officiellement la décision du CSAC/Katanga.

**3. Radio MALI**, émettant à Kindu, chef-lieu de la province de Maniema (Est de la RD Congo), a vu ses bureaux être investis, mardi 28 janvier 2014 vers 14 heures, par trois agents de la DGRAD accompagnés de deux éléments de la police nationale congolaise qui ont de force confisqué le mixeur de la radio en interrompant ainsi brusquement le programme en cours.

La DGRAD réclamait à Radio Mali le paiement de la somme de 3.817 \$US (dollars américains trois mille huit cent dix-sept) à titre de redevance annuelle pour l'exercice 2012 et 2013. Après avoir confisqué le matériel de ce média, les agents de la DGRAD ont élaboré, sur place, un procès-verbal de saisie conservatoire du mixeur huit pistes de la radio. Contacté, Chadrack Tambwe, journaliste et chargé des finances de la Radio Mali, a déclaré que ces agents ont commencé par

interroger les journalistes trouvés à la rédaction sur l'utilité de chaque équipement avant de porter leur choix sur le mixeur. « La Radio n'a jamais refusé de payer cette redevance. Faut des moyens financiers, nous avons proposé à la DGRAD de payer 30 % du montant de la redevance avant le 5 février 2014. Nous avons reçu une réponse négative de cette direction qui, elle tenait au paiement d'au moins 60%. Ces agents nous ont interdit d'installer un autre mixeur pour la poursuite de nos programmes », a ajouté le journaliste.

Après dix jours de fermeture, les responsables de ce média ont trouvé, jeudi 6 février 2014, un compromis avec les dirigeants de la DGRAD sur les modalités de paiement de cette redevance annuelle. « Le responsable local de la DGRAD nous a finalement autorisé à payer 30%, soit 1000 dollars américains dans un plus

bref délai. Malgré l'autorisation de reprendre nos activités, notre mixeur est toujours confisqué à la DGRAD/Maniema. Nous utilisons présentement un mixeur de réserve. Il nous a été demandé à payer les 30% de la redevance dans un bref délai, faute de quoi le mixeur sera soumis à la vente publique. C'est ainsi que nous nous apprêtons à payer les 30% de cette redevance au plus tard lundi 10 février 2014 », a déclaré à JED, M. Chadrack Tambwe.

Dans une lettre adressée, mercredi 29 janvier 2014, à Madame Joséphine Swalehe, Directrice Générale de la DGRAD, JED avait sollicité la clémence de la DGRAD, et demandé au responsable de cette régie financière de s'impliquer personnellement dans ce dossier afin de permettre à ce média de reprendre ses activités, et ensuite de négocier avec ses responsables un échéancier raisonnable de paiement de cette créance.

« La Radio Communautaire de Manono a été fermée sans aucun respect de la procédure en la matière », pouvait-on lire dans la décision du CSAC portant levée de suspension de cette radio.

**4. La Radio SATELLITE DU KASAÏ**, station émettant à Kamako, localité située à 415 km de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental (Centre de la RDC), a été réduite au silence, mercredi 5 février 2014, par Mme Antho Ekokoyi, responsable locale de l'ANR, accompagnée de ses quatre agents qui ont fait irruption dans les installations de ce média en interrompant la diffusion des émissions. Mme Antho Ekokoyi a ordonné à ses agents de déconnecter tout le matériel avant de les emporter.

La saisie irrégulière de ces équipements était consécutive à la diffusion par ce média, mardi 28 janvier 2014, d'un communiqué demandant à toute personne qui aurait fait tomber dans la rue la somme de 50 dollars américains de bien vouloir passer au siège de la radio afin de la récupérer. Un jour après, un habitant de Kamako s'était présenté dans les installations de la radio témoignant que cet argent lui appartenait. Cette somme d'argent a été remise à ce dernier par les responsables de la radio après lui avoir fait dûment signer une décharge. Quelques jours après,

c'était le tour d'un autre habitant de la localité de venir réclamer auprès des dirigeants de la radio ladite somme. Après avoir été informé que cet argent avait déjà été remis à une autre personne, cet habitant se dirigea vers l'ANR où il portera plainte contre les responsables de la radio.

Contacté, Yves Beya, directeur de la Radio Satellite du Kasai, a rapporté que : « Au moment où elle a fait incursion dans nos installations, Mme Antho a intimé l'ordre à ses agents de me tirer par la ceinture de mon pantalon jusqu'au bureau de l'ANR. C'est de là qu'elle aura l'idée de revenir dans le studio de la radio pour emporter le matériel composé d'un émetteur, d'un mixeur et d'un téléphone. Mme Antho nous reproche d'avoir remis cette somme d'argent à cet habitant sans témoin, c'est-à-dire sans la présence de la personne qui nous a amené cet argent après l'avoir ramassé dans la rue. Nous ne sommes pas voleurs. Nous étions animés de la bonne foi en diffusant notre communiqué. La personne à qui on a remis cette somme d'argent a signé une décharge que nous gardons jusqu'à présent ».

Joint également par JED, Mme Antho Ekokoyi a reconnu les faits,

en déclarant sans aucune gêne que les responsables de ce média ont détourné cette somme d'argent. Pour elle, « Cet argent ne devrait pas être remis à une tierce personne sans la présence physique de celui qui l'avait ramassé sur la route. Les journalistes de cette radio diffusent n'importe quoi en violation du code d'éthique et de déontologie de journaliste. Depuis que cette radio est opérationnelle, aucun journaliste ne nous a brandi un diplôme ou un document attestant qu'il a suivi une formation de journaliste », a-t-elle ajouté.

La Radio Satellite du Kasai a repris ses activités, vendredi 7 février 2014, après que ses responsables aient retiré, sans condition, au bureau local de l'ANR le matériel de diffusion confisqué depuis 72 heures.

Dans une lettre adressée, mercredi 5 février 2014, à M. Kalev Mutond, Administrateur Général de l'ANR, JED avait demandé à ce dernier d'ordonner la restitution, sans délai ni condition, des équipements de la Radio Satellite du Kasai et de réserver une sanction exemplaire à la responsable de l'ANR à Kamako qui s'était illustrée dans une démarche totalement illégale.

« Au moment où elle a fait incursion dans nos installations, Mme Antho a intimé l'ordre à ses agents de me tirer par la ceinture de mon pantalon jusqu'au bureau de l'ANR. C'est de là qu'elle aura l'idée de revenir dans le studio de la radio pour emporter le matériel composé d'un émetteur, d'un mixeur et d'un téléphone... »

« Pendant que ces éléments de la police était à ma trousse, j'ai réussi à enlever la cassette d'enregistrement de ma caméra en la cachant dans mes habits. Avant d'être conduite au camp Lufungula, j'ai subi une humiliation de ces éléments de la police qui étaient prêts à me déstabiliser sur le boulevard du 30 juin, lieu où se déroulait la manifestation des travailleurs de la SONAS.



Sandra MBOMBO, camerawoman à Congo Web TV,

**5. KASEREKA TAIPA**, journaliste à la **Radio Télévision Muungano d'Oïcha**, station émettant à Oïcha, chef-lieu du territoire de Beni situé à 470 Km de Goma, a vu son matériel de travail être confisqué, lundi 24 février 2014, par quatre militaires des Forces Armées de la RDC (FARDC),

non autrement identifiés. Le journaliste revenait de sa rédaction au moment où il a été intercepté à 200 mètres de son média par quatre personnes armées en tenue militaire. Ces hommes en uniforme l'ont brutalisé avant de ravir son appareil d'enregistrement (dictaphone)

ainsi que ses téléphones portables. Avant de s'éclipser dans la nature, les quatre militaires ont menacé Kasereka Taipa de ne plus diffuser les informations mettant en cause les militaires, accusés d'être responsables de plusieurs exactions des droits de l'Homme dans la cité d'Oïcha.

**6. LES JOURNALISTES** refusé l'accès dans l'enceinte de l'aéroport de Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Equateur (Nord-ouest de la RDC), ont été interdits, samedi 15 mars 2014, de couvrir à l'aéroport de Mbandaka le retour du gouverneur de la province de l'Equateur, Louis Alphonse Koyagialo. Ce dernier a regagné son poste de travail après 6 mois d'absence au pays pour des raisons de santé. Les éléments de la garde rapprochée du gouverneur de province ont

refusé l'accès dans l'enceinte de l'aéroport de Mbandaka à tous les journalistes travaillant localement à Mbandaka. Cette situation était due au conflit de leadership politique entre les services du gouverneur titulaire et ceux de M. Sébastien Impeto qui a assuré l'intérim. « Nous étions nombreux à l'aéroport, mais l'accès nous a été interdit. Personnellement, j'ai été bousculé et foutue par terre par les gardes du

corps du Gouverneur, tandis que les deux cameramen de la RTNC qui m'accompagnaient, Héritier Bondengela et Fiston Bokwa, ont vu leurs caméras bousiller. Seuls les journalistes venus de Kinshasa ont eu accès à l'aéroport pour couvrir cet événement », a déclaré Caroline Ndoba, journaliste à la station provinciale de la Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC) et chargée de la presse au gouvernement de la province de l'Equateur.

**7. Badylon KAWANDA**, journaliste à la **Radio Tomisa** émettant dans la ville de Kikwit, deuxième ville de la province du Bandundu (Sud Ouest de la RDC) et correspondant de plusieurs journaux paraissant à Kinshasa (capitale de la RDC), à Kikwit, a été victime, le vendredi 25 avril 2014 vers 8 h du matin, de la confiscation de son appareil photo par des agents de la police nationale congolaise agissant sous les ordres du commandant Mboma Badibanga. Il a été reproché au journaliste

d'avoir pris en images, à la morgue à l'hôpital général de référence de Kikwit, les corps sans vies d'une vingtaine des personnes qui ont trouvé la mort dans un stade de Kikwit lors de l'ouverture du festival King Kester Emeneya Forever, organisé à l'occasion de la célébration du quarantième jour du décès de l'artiste musicien Emeneya. Toutes ces personnes ont trouvé la mort, suite aux bousculades occasionnées par la coupure d'électricité dans le stade pendant le festival.

Badylon Kawanda s'était rendu à la morgue de Kikwit, le lendemain du festival King Kester Emeneya afin d'effectuer un reportage sur cet incident mortel. Envahit, son appareil photo a été par la suite confisqué par des agents de l'ordre. Le commandant Mboma Badibanga a prétexté que Badylon Kawanda s'était introduit à la morgue de façon clandestine. La restitution de l'appareil photo du journaliste a été conditionnée par l'audition de ce dernier sur procès-verbal.

**8. Sandra MBOMBO**, Lufungula où elle été gardée pendant quelques heures avant de récupérer sa caméra endommagée. Contactée, Sandra Mbombo a déclaré qu'elle a été encerclée par des agents de l'ordre au moment où elle prenait en image les manifestants. « Pendant que ces éléments de la police était à ma trousse, j'ai réussi à enlever la cassette d'enregistrement de ma caméra en la cachant dans mes habits. Avant d'être conduite au camp Lufungula, j'ai subi une humiliation de ces éléments de la police qui étaient prêts à me

déstabiliser sur le boulevard du 30 juin, lieu où se déroulait la manifestation des travailleurs de la SONAS. Au camp Lufungula, j'étais assise à même le sol avant mon audition dans un bureau de la police où j'ai eu droit à une chaise. J'ai été libérée avec ma caméra grâce à l'intervention personnelle de M. Gaby Shabani (promoteur de la chaîne Congo Web TV, ndlr) qui a effectué le déplacement à ce camp aussitôt informé de mon arrestation. », a ajouté la journaliste victime.

déstabiliser sur le boulevard du 30 juin, lieu où se déroulait la manifestation des travailleurs de la SONAS. Au camp Lufungula, j'étais assise à même le sol avant mon audition dans un bureau de la police où j'ai eu droit à une chaise. J'ai été libérée avec ma caméra grâce à l'intervention personnelle de M. Gaby Shabani (promoteur de la chaîne Congo Web TV, ndlr) qui a effectué le déplacement à ce camp aussitôt informé de mon arrestation. », a ajouté la journaliste victime.

**9. Le CHEF DE SERVICE URBAIN DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS** de Kolwezi a interdit, mardi 27 mai 2014, aux médias opérant dans le district urbano-rural de Kolwezi, dans la province du Katanga (Sud-est de la RDC), de diffuser les déclarations à caractère politique ou administratif des chefs coutumiers sans l'autorisation

expresse des autorités politico-administratives. Selon la correspondance adressée, mardi 27 mai 2014, aux responsables des médias émettant dans le district urbano-rural de Kolwezi, et dont JED a pu avoir une copie, M. Mulapu-A-Tshikomb, leur a demandé de « se réserver dorénavant d'engager ou de faire passer sur leurs chaînes respectives les déclarations à

caractère politique ou administratif des chefs coutumiers concernant les différents dossiers des entreprises d'exploitation minière, des organismes internationaux et des ONG opérant dans leurs subdivisions administratives sans le visa ou la signature des administrateurs de territoires ». Contacté, un directeur d'une station de radiotélédiffusion émettant à

Kolwezi, a qualifié cette mesure de liberticide. « Le chef de service urbain de la Communication et des Médias a pris cette décision à la suite de la diffusion par un média d'une interview d'un chef-coutumier qui dénonçait l'incapacité d'une entreprise minière installée

sur le territoire sous son contrôle de pouvoir participer au développement communautaire et social de la population. Les médias de Kolwezi ne sont pas responsables de la déclaration faite par cette autorité coutumière. Les propos tenus par cette dernière n'engagent pas les

médias. En prenant cette décision, le chef de service urbain de la Communication et des Médias de Kolwezi veut tout simplement exempter ces entreprises de toutes critiques faites à travers la presse », a-t-il déclaré.

### JED demande un moratoire pour une soixantaine de journaux interdits de parution

Journaliste en danger (JED) exprime ses vifs regrets à la suite des deux décisions prises par le Ministre des Médias d'interdire de parution une soixantaine d'organe de presse accusés de ne pas avoir une existence légale ou de ne pas disposer de tous les documents exigés pour leur fonctionnement.

Sans remettre en cause la nécessité d'assainir le secteur des médias congolais, JED considère que la mesure prise par le Ministre des Médias, Lambert Mende, est un coup dur contre des espaces de liberté de la presse et d'expression.

Selon la décision prise par le Ministre des Médias en date du 18 août 2014 et dont JED a pu avoir copie, 75 journaux ont « cessé d'exister » pour n'avoir pas paru pendant plus de deux ans ainsi que ceux n'ayant publié aucune édition depuis l'obtention de leurs récépissés. « Attendu que les organes de presse visés dans le présent arrêté n'ont pas paru pendant deux ans après leur déclaration ou ont cessé de paraître depuis deux ans sans renouveler la déclaration endéans 12 mois », peut-on lire dans cet arrêté ministériel signé par M. Lambert Mende.

En date du mercredi 20 juillet 2014, une autre mesure a été prise par le ministre des Médias portant, cette fois-ci, « interdiction de publication des journaux sans existence légale en RD Congo ». 61 organes de presse ont été frappés par cette décision. Selon le Ministre Lambert Mende : « (...) ces journaux ne détiennent aucun titre les autorisant à exercer en RD Congo et, de ce fait, n'existent pas en tant qu'organes de presse ».

Contacté par JED, Joël Cadet, directeur de « Impact News », l'un de journal frappé par l'une des mesures prises par le Ministre des Médias pour non publication du journal pendant deux ans, a exprimé son exaspération. « Nous ignorons cette décision. Le journal « Impact News » est régulier sur le marché. Notre journal paraît deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. Après chaque publication, nous nous donnons la peine d'aller déposer quelques exemplaires du journal au Secrétariat général du Ministère des Médias installé dans les installations de la Radiotélévision nationale congolaise. Ces journaux sont déposés chaque semaine à la guérite de la RTNC. Nous sommes prêts à aller à la Cour Suprême de Justice pour attaquer cette décision illégale. Le Ministre des Médias n'a pas compétence à interdire la parution d'un journal. C'est une prérogative de l'instance de régulation des médias ou du tribunal de grande instance. Selon la loi, l'interdiction de paraître d'un journal ne peut être prononcée que par le tribunal de grande instance à la demande de la partie lésée ».

Interrogés également par JED, d'autres responsables des médias concernés affirment soit qu'ils n'avaient jamais été prévenus d'une telle décision, soit qu'ils avaient déjà entamés des démarches pour régulariser leur situation.

Raison pour laquelle, JED demande au Ministre Mende, d'instituer une Commission chargée de recevoir des recours et d'accorder des moratoires à ceux qui vont les demander, pour leur permettre de régulariser leur situation et ainsi continuer à paraître.

**10. Tous LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES ET CONFESSIONNELS** de Likasi, ville située à 120 Km de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga, au sud-est de la RDC, ont été interdits, jeudi 12 juin 2014, d'organiser des émissions à caractère politique, et autres ayant trait aux élections par le par le chef de service urbain de la Communication et des Médias, M. Jean-Pierre Mulongo wa Kubikuyu.



chaînes communautaires et confessionnelles, monsieur Mulongo wa Kubikuyu a motivé sa décision en affirmant que les émissions à caractère politique étaient incompatibles avec leurs cahiers des charges. «...il est strictement interdit de diffuser des émissions à caractère politique (débat politique) dans des chaînes des radios et télévisions communautaires et religieuses, car celles-ci sont apolitiques », peut-on lire dans cette

correspondance.

Par ailleurs, dans sa circulaire du 10 juin 2014 adressée aux promoteurs de toutes les chaînes de radio et de télévision de la ville de Likasi, M. Jean-Pierre Mulongo wa Kubikuyu les enjoint de ne pas diffuser les émissions ayant trait à l'organisation des élections en République Démocratique du Congo, conformément au contenu des cahiers des charges qui est, selon lui, le condensé des prescriptions et obligations qui s'appliquent aux entreprises publiques et privées. «...il est strictement interdit de diffuser les émissions de propagande politique en faveur d'un futur candidat pendant cette période. J'invite donc les promoteurs des radios et Télévisions d'instruire leurs directeurs des programmes d'éviter la diffusion de ces genres d'émissions car quiconque ira à l'encontre du contenu de ce cahier des charges s'exposera à la rigueur de la loi en vigueur... ». à l'en croire dans sa note circulaire dont JED a pu avoir copie.

Contacté, un responsable des médias concernés par cette mesure considère qu'il s'agit des mesures prises par un homme très engagé politiquement dans la majorité présidentielle et qui, par un excès de zèle, cherche à museler la presse pour faire plaisir à sa hiérarchie. « Nous organisons nos émissions en toute objectivité, sachant que l'éducation électorale fait partie aussi de nos attributions tant que chaînes associatives et communautaires. Il s'agit là d'un excès de zèle de la part d'un politicien qui cherche à nuire à la liberté de la presse » a-t-il déclaré.

chaque semaine à la guérite de la RTNC. Nous sommes prêts à aller à la Cour Suprême de Justice pour attaquer cette décision illégale. Le Ministre des Médias n'a pas compétence à interdire la parution d'un

journal. C'est une prérogative de l'instance de régulation des médias ou du tribunal de grande instance. Selon la loi, l'interdiction de paraître d'un journal ne peut être prononcée que par le tribunal de grande instance à la demande de la partie lésée.

Interrogés également par JED, d'autres responsables des médias concernés ont affirmé soit qu'ils n'avaient jamais été prévenus d'une telle décision, soit qu'ils avaient déjà entamés des démarches pour régulariser leur situation.



## **SITUATION DES MEDIAS ET DE LA**

11. 75 journaux ont « cessé d'exister » pour n'avoir pas paru pendant plus de deux ans ainsi que ceux n'ayant publié aucune édition depuis l'obtention de leurs récépissés. Cette décision prise par le Ministre des Médias en date du 18 août 2014. « Attendu que les organes de presse visés dans le présent arrêté n'ont pas paru pendant deux ans après leur déclaration ou ont cessé de paraître depuis deux ans sans renouveler la déclaration endéans 12 mois », pouvait-on lire dans cet arrêté ministériel signé par M. Lambert Mende.

En date du mercredi 20 juillet 2014, une autre mesure a été prise par le ministre des Médias portant, cette fois-ci, « interdiction de publication des journaux sans existence légale en RD Congo ». 61 organes de presse ont été frappés par cette décision. Selon le Ministre Lambert Mende : « (...) ces journaux ne détiennent aucun titre les autorisant à exercer en RD Congo et, de ce fait, n'existent pas en tant qu'organes de presse ».

Contacté par JED, Joël Cadet, directeur de « Impact News », l'un de journal frappé par l'une des mesures prises par le Ministre des Médias pour non publication du journal pendant deux ans, a exprimé son exaspération. « Nous ignorons cette décision. Le journal « Impact News » est régulier sur le marché. Notre journal paraît deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. Après chaque publication, nous nous donnons la peine d'aller déposer quelques exemplaires du journal au Secrétariat général du Ministère des Médias installé dans les installations de la Radiotélévision nationale congolaise. Ces journaux sont déposés

## **LIBERTE DE LA PRESSE EN AFRIQUE CENTRALE**

de la Communication (CNC) si cette institution d'appui à la démocratie, censée être indépendante, protégée et promouvoir la liberté de la presse dans le pays, dépend de la Présidence de la République.

Cette instance de régulation des médias a un pouvoir de décision en matière de respect de la liberté de la presse et joue, par conséquent, un rôle consultatif auprès du gouvernement en ce qui concerne la politique de communication.

Le 7 janvier 2014, la Cour constitutionnelle du Burundi, saisie par l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), a invalidé certaines dispositions de la nouvelle loi sur la presse promulguée le 4 juin dernier par le chef de l'Etat Burundais, Pierre Nkurunziza, en dépit

## **L'instance de régulation des médias soumise au Président de la République**

**A**u Burundi, comment doit-on faire confiance au Conseil National



des amendes et des peines imposées aux professionnels des médias de façon arbitraire ont été supprimés. Outre la suppression des certaines dispositions de cette nouvelle loi, la Cour constitutionnelle a maintenu les dispositions qui contraignent les journalistes à révéler leurs sources, celles qui restreignent leurs capacités d'investigation et celles qui renforcent le pouvoir de décision et de sanction

du Conseil National de la Communication (CNC).

Dans une déclaration publique faite le 16 mars 2014, le Conseil de Sécurité du Burundi, institution dirigée également par le chef de l'Etat, a accusé certains médias, surtout la Radio Publique Africaine (RPA), de déstabiliser le pays en « semant la peur au sein de la population ». Il a ainsi demandé au CNC de se saisir de ce cas et de prendre des mesures appropriées à l'encontre de la RPA pour avoir diffusé en direct, le 8 mars 2014, des informations « de nature à semer la désobéissance et l'insurrection au sein de la population burundaise ». En effet, des journalistes de la RPA avaient couvert en temps réel les affrontements violents entre des éléments de la police et des militants du parti d'opposition, Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MSD), à la permanence du parti à Bujumbura, capitale burundaise.

Restrictions de l'espace politique, entraves aux libertés des opposants et des journalistes, etc. tels sont les moyens de répression

Sécurité du Burundi, institution dirigée par le chef de l'Etat, a accusé certains médias, surtout la Radio Publique Africaine, de déstabiliser le pays en « semant la peur au sein de la population ». Il a ainsi demandé au Conseil National de la Communication (CNC) de se

saisir de ce cas et de prendre des mesures appropriées à l'encontre de la RPA.

La Radio Publique Africaine a été notamment accusée par le Conseil de Sécurité d'avoir diffusé en direct, le 8 mars 2014, des informations « de nature à semer la désobéissance et l'insurrection au sein de la population burundaise ». Des journalistes de la radio avaient couvert en temps réel les affrontements violents entre des éléments de la police et des militants du parti d'opposition, Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MSD), à la permanence nationale du même parti à Bujumbura, capitale burundaise. Des policiers

avaient été séquestrés pendant un moment, et des manifestants ont été blessés et arrêtés. Suite à cette confrontation, le MSD a été accusé « d'insurrection ». Ce parti politique a été suspendu le 14 mars 2014 pour quatre mois et son président Alexis Sinduhije, contraint de fuir.

Le directeur de la RPA, Eric Manirakiza, avait immédiatement réagi à ces accusations, déclarant que sa radio n'avait fait que « son travail d'informer » et que le Conseil de Sécurité « devrait plutôt lui adresser un message de félicitation ». Il a ajouté que sa radio « a aidé les Burundais et même les étrangers à savoir ce qui se passait réellement et en temps réel, a dissipé les

qu'utilise le président Pierre Nkurunzira au pouvoir depuis 2005. Le président burundais a tenté un passage en force, le 21 mars 2014, en soumettant à l'Assemblée nationale le projet de révision constitutionnelle pour lui permettre de briguer un troisième mandat en 2015. Mais les députés n'ont pas suivi : le projet n'a recueilli que 84 voix sur les 85 nécessaires à son adoption.

## **Le média menacé**

La Radio Publique Africaine (RPA), la radio la plus écoutée au Burundi, a été menacée de fermeture, le 16 mars 2014, par le Conseil de Sécurité du Burundi.

Dans une déclaration publique faite le 16 mars 2014, le Conseil de

rumeurs et qu'aujourd'hui on ne pouvait plus violer les droits des citoyens à huis clos ».

Le président de l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), Alexandre Niyungeko, avait demandé aux nouveaux responsables du Conseil de la Communication « de ne pas succomber aux tentations de certains qui, à travers certaines déclarations publiques, voudraient abuser de leur position politique pour verrouiller le paysage médiatique burundais à leur guise ».

**Le Lieutenant de Vaisseau Ekotto Gérald Thierry a exigé aux journalistes présents dans la salle de rédaction de joindre au téléphone leur directeur de publication pour lui indiquer de leur présence au siège du journal. Face au refus des journalistes, il a lui-même joint le directeur Moussala qui participait à Yaoundé, aux travaux de la Commission scientifique des derniers Etats généraux de la Communication.**



## La liberté de la presse galvaudée par le

### gouvernement de Paul Biya

La Journée mondiale de la liberté de la presse, édition 2014, a été célébrée au Cameroun sur le thème : « Pour une presse camerounaise libre, responsable et assumée au service de l'émergence ». Le thème national retenu par les autorités camerounaises contraste la réalité sur le climat de la liberté de la presse dans ce pays.

La veille de la célébration de cette journée dédiée à la liberté de la presse, la rédaction de « Aurore Plus », journal paraissant à Douala, deuxième ville du Cameroun, a été assiégée par un groupe de quatre éléments armés, conduit par un officier de l'armée camerounaise. Ces éléments armés étaient à la recherche des deux journalistes qui ont, selon eux, publié une affaire « encore confidentielle » portant sur la disparition des armes au tribunal militaire de Douala. Les deux journalistes ont failli être arrêtés, non pas pour avoir publié une information fautive, mais qu'il leur serait reproché le fait que cette information soit publiée alors qu'elle était encore gérée dans le secret.

Croyant berner la communauté internationale et nationale sur le

## 2 Journalistes menacés

**Elie Smith a été victime, dans la nuit du 9 au 10 septembre vers 1 heure, d'une agression à son domicile, au cours de laquelle sa sœur a été violée. Le scénario du braquage cacherait en réalité une expédition punitive.**

La Rédaction de « Aurore Plus », journal paraissant à Douala, deuxième ville du Cameroun, a été assiégée, le 2 mai 2014 vers 13 heures, par quatre éléments de la Sécurité militaire (Sémil), conduit par le Lieutenant de Vaisseau Ekotto Gérard Thierry, Chef du Bureau des Enquêtes et Recherches Antenne Sémil du Littoral.

De manière autoritaire, le Lieutenant de Vaisseau Ekotto a demandé aux journalistes trouvés sur le lieu de rencontrer le directeur de publication, Michel Michaut Moussala, et son collaborateur Barthélemy Nzock. Confronté à l'absence de ces deux personnels, le

respect de la liberté de la presse au Cameroun, le gouvernement du Président Paul Biya a déboursé une importante somme d'argent pour organiser, le 3 mai 2014, la manifestation commémorative de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Le ministre de la Communication, Issa Tchiroma, ne s'est pas lassé de le répéter : « il ne s'agit pas d'ingérence ou d'immixtion dans les activités professionnelles des hommes et femmes de médias, mais juste d'accompagnement ».

En lieu et place de financer les activités liées à la presse dans le but de justifier leur gestion opaque, les autorités camerounaises ont l'obligation de respecter et de faire respecter scrupuleusement les dispositions de la Constitution ainsi que les textes législatifs et réglementaires du pays, qui indiquent clairement les mécanismes de l'expression de la liberté de la presse.

lieutenant Ekotto a affirmé qu'il venait entendre les deux journalistes au sujet de la publication d'une affaire « encore confidentielle » portant sur la disparition des armes au tribunal militaire de Douala.

Il a exigé aux journalistes présents dans la salle de rédaction de joindre au téléphone leur directeur de publication pour lui indiquer de leur présence au siège du journal. Face au refus des journalistes, il a lui-même joint le directeur Moussala qui participait à Yaoundé, capitale du Cameroun, aux travaux de la Commission scientifique des derniers Etats généraux de la Communication. De cette

conversation téléphonique, le lieutenant de Vaisseau Ekotto Gérard Thierry va demander au directeur de publication dès son retour de se présenter à l'Antenne Sémil du Littoral en compagnie de son collaborateur.

Lors des échéances avec les journalistes présents au siège de leur journal, le lieutenant Ekotto leur a présenté l'édition du journal Aurore Plus édition n° 1590 du mardi 29 avril 2014 avec titre à la une « 2è Région Militaire – Disparition des armes au Tribunal militaire de Douala ». Article publié en page 7 et signé par Barthélemy Nzock.

## La chasse aux journalistes « gênants » !

La situation de la liberté de la presse au Congo est loin de refléter le contenu des instruments nationaux et internationaux qui garantissent le droit d'informer et d'être informé dans ce pays. Il n'y a rien qui ressemble à la liberté de la presse au Congo. Le journaliste est celui qui s'auto censure et fait face à la rétention de l'info par les instances.

Les rapports de la presse avec le pouvoir congolais sont scellés par des intimidations et des menaces et pourtant la Constitution congolaise du 20 janvier 2002 stipule en son article 19 : « Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou tout autre moyen de communication. La liberté de l'information et de la communication

est garantie. La censure est prohibée. L'accès aux sources d'information est libre. Tout citoyen a droit à l'information et à la communication. Les activités relatives à ces domaines s'exercent dans le respect de la loi ».

Au cours de cette année 2014, plusieurs journalistes ont frais le frais. Cet environnement politique hostile au travail des journalistes illustre

à bien le fossé qui existe entre les autorités locales et les journalistes ou médias « gênants ». En effet, au cours de cette année, un journaliste a été victime d'une agression à son

domicile etsa sœur violée par des hommes armés. La liberté de ton employée par ce journaliste au cours de ses multiples émissions mettait en mal le pouvoir en place

à Brazzaville.

Ce journaliste de nationalité camerounaise a été, deux semaines après, expulsé du territoire congolais avec « interdiction formelle d'y

séjourner ». Le journaliste a été accusé de « nombreux actes et propos séditieux et subversifs », d'être « en intelligence avec les puissances étrangères œuvrant contre les intérêts de la République du Congo » et d'« activisme politique débordant ».

l'autocensure comme technique de survie.

Somme toute, un climat de psychose et de résignation est régulièrement entretenu dans les médias proches de l'opposition et au sein des médias publics sur le libre traitement des sujets dits « sensibles » et pouvant heurter la classe dirigeante du pays.

La journaliste qui avait signalé l'agression dont a été victime son confrère de nationalité camerounaise a, elle-même, été expulsée quatre jours avant du territoire congolais après avoir été convoquée pendant plusieurs heures à la direction générale de la policesous prétexte

**Elie Smith**, journaliste camerounais travaillant à **MNTV** a été victime, dans la nuit du 9 au 10 septembre vers 1 heure, d'une agression à son domicile, au cours de laquelle sa sœur a été violée. Le scénario du braquage cacherait en réalité une expédition punitive.

Le journaliste a regagné vers 1 heure à son domicile de Brazzaville où l'attendait sa sœur. Peu après, quatre hommes lourdement armés, habillés en civil mais portant des rangiers de la police, ont fait irruption dans la maison. Les agresseurs

qu'elle n'aurait pas la nationalité congolaise. Ancienne de l'agence britannique Reuters, la journaliste est connue pour être particulièrement virulente et critique à l'égard du gouvernement, un comportement qui tranche avec celui de nombreux journalistes qui ont adopté

ont pris le journaliste d'assaut en lui arrachant son alliance et sa montre. Ils l'ont menacé de mort, avant de se mettre en quête d'objets de valeur.

Une fois la maison entièrement pillée, la sœur d'Elie Smith était emmenée dans une chambre et violée. Finalement, les braqueurs ont décidé de laisser la vie sauve au journaliste, avant de prendre la fuite.

Pour les confrères du journaliste, ce cambriolage n'était qu'un simulacre. L'agression aurait été commanditée par des éléments de la police proches du pouvoir.

## 1 Journaliste agressé



Smith dans son émission phare, « La Grande Interview », dérangerait le pouvoir. Il aurait été sous surveillance depuis quelques semaines.

Le 7 septembre, le journaliste avait publié en ligne des photos de militants blessés par des hommes en civils à la sortie du meeting du Collectif des partis de l'opposition. Aurait-il alors dépassé les bornes aux yeux des autorités ? Selon des internautes, ces images auraient provoqué la colère du porte-parole de la police.

### 3 Entraves à la libre circulation ou internationale de l'information nationale

Le groupe THALASSA, qui regroupe un journal économique, un hebdomadaire, un mensuel, un site internet et une imprimerie (outre une agence de communication), s'est vu notifié, le 5 mai 2014, l'annulation de son « certificat de déclaration », délivré par le Conseil Supérieur pour la Liberté de la Communication (CSLC) le 30 novembre 2011. Cette décision, fondée notamment sur l'article 5 de la loi de 2001 sur la liberté de l'information et de la communication qui interdit « toute forme de concentration d'entreprise d'information et de communication », avait pour conséquence la fermeture du groupe.

Congo dans la nuit du 22 au 23 septembre 2014. Selon les autorités, elle séjournait illégalement sur le territoire. Pourtant, Sadio Kante Morel est née à Brazzaville, ce qui lui confère la nationalité congolaise de plein droit.

Sadio Kante Morel, ancienne de l'agence britannique Reuters, est connue pour être particulièrement virulente et critique à l'égard du gouvernement, un

comportement qui tranchait avec celui de nombreux journalistes qui ont adopté l'autocensure comme technique de survie. Lorsque le journaliste Elie Smith a été agressé à son domicile le 10 septembre 2014, Sadio Kante avait été la première à lancer l'alerte.

**ELIE SMITH**, journaliste camerounais et directeur de la télévision MNTV appartenant au frère du président de la

Ils ne m'ont laissé prendre rien d'autre que mon passeport. Ils m'ont escorté comme un criminel vers l'aéroport, où m'a été présenté l'arrêté d'expulsion signé du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ».

Dans ce document, le journaliste a été accusé pêle-mêle de « nombreux actes et propos séditieux et subversifs », d'être « en intelligence avec les puissances étrangères œuvrant contre les intérêts de la République du Congo » et d'« activisme politique débordant ».

Le 10 septembre 2014, Elie Smith avait été victime d'un violent braquage à son domicile de Brazzaville, suite à la publication sur sa page Facebook de photos de militants ensanglantés qui avaient été, selon le journaliste, violemment frappés par des hommes d'une unité spéciale de la police congolaise, à la sortie d'un meeting de l'opposition. Alors que le directeur général de la police, Jean-François Ndengué, avait déclaré vouloir retrouver les coupables du braquage, le journaliste avait quant à lui

demandé à ce que l'on recherche également les commanditaires. Cette requête avait fortement déplu à Ndengué, connu pour avoir proféré des menaces envers des journalistes, notamment Elie Smith.

### Des journaux proches de l'opposition piratés et distribués avec un contenu favorable au régime

Le gouvernement du Gabon peine à assurer un climat favorable à l'exercice de la liberté de la presse dans le pays en dépit des nombreuses déclarations

l'exercice de la liberté de la presse, tout en veillant au respect de l'éthique professionnelle » a ainsi déclaré le Ministre de la Communication, Pastor Ngoua N'Neme, lors de son discours prononcé le 3 mai dernier à

l'occasion de la commémoration de la Journée mondiale de la liberté de la presse.

Malgré le timide progrès constaté sur l'effectivité et le degré de liberté dont bénéficiaient les journalistes et les médias l'année dernière, le Gabon a vu, cette année 2014, le contenu des deux de ses grands journaux, proches de l'opposition, être piratés au niveau de l'imprimerie. En effet, les dernières éditions de « La Loupe » et « L'Aube » ont été piratées, début septembre 2014, pour présenter un contenu favorable au régime. Pour les responsables des deux journaux critiques au Président Ali Ben Bongo, le coupable ne faisait aucun doute : il s'agissait du gouvernement, excédé par leur voix dissidente.

Alors que le numéro 193 de « La Loupe » sortait tout juste dans les kiosques, la supercherie a éclaté au grand jour. Il s'agissait non pas de l'exemplaire rédigé par la rédaction de l'hebdomadaire, mais d'un faux numéro, au contenu modifié. La ligne éditoriale, qui portait le gouvernement aux nues, était aux antipodes de celle du journal, connu pour son opposition au régime.

L'hebdomadaire L'Aube, qui appartient au même groupe de presse,

tentait alors de régler ses comptes avec les pirates. Dans son édition du 8 Septembre, le journal titre : « La présidence de la République pirate La Loupe. Que la malédiction vous accompagne à vie !!!! ». L'Aube accusait Maixent Accrombessi, directeur de cabinet du président Ali Bongo, d'être à l'origine de la manœuvre. Mais les lecteurs de « L'Aube » ne liront jamais ce numéro : un individu, non autrement identifié, a racheté auprès du distributeur l'intégralité des exemplaires en stock à Libreville, empêchant la distribution du journal dans la capitale. Il se serait ensuite rendu chez l'imprimeur, et l'aurait contraint manu militari de procéder à l'impression d'un faux numéro de « L'Aube ».

Les autorités gabonaises « soucieuses du respect des lois » qui garantissent l'exercice de la liberté de la presse au Gabon et conscientes des atteintes à la liberté du « quatrième pouvoir », à travers les censures, les menaces et les diverses pressions exercées sur les journalistes ont, à ce titre, le devoir de mettre en application leurs déclarations pour l'essor d'une presse libre et indépendante au Gabon.

### 2 Pressions administratives, économiques ou judiciaires

La Loupe et L'Aube, deux hebdomadaires d'opposition paraissant à Libreville, capitale du Gabon, ont été piratés, lundi 8 septembre 2014. De fausses éditions, au contenu tronqué, ont été distribuées. Les deux journaux y voyaient une manœuvre du gouvernement.

La Loupe et L'Aube ont annoncé, par voie de communiqué de

presse le 8 septembre, l'arrêt temporaire de leur publication. Cette suspension faisait suite aux lourdes pressions subies par les deux titres. Les dernières



« interdiction formelle d'y séjourner ». Depuis Douala, au Cameroun, où il a trouvé refuge, le journaliste a raconté à Reporters sans frontières : « Une dizaine de policiers en civil sont venus me chercher à mon bureau.





des deux journaux, le coupable ne faisait aucun doute : il s'agissait du gouvernement, excédé par leur voix dissidente.

Le porte-parole de la présidence, M. Alain-Claude Bilie-By-Nze, interrogé par Reporters sans frontières, a réfuté ces accusations : « La présidence et le gouvernement de la République gabonaise n'ont jamais piraté un journal, quelle que soit la virulence de ses écrits ».

Le 2 septembre, alors que le numéro 193 de *La Loupe* sortait tout juste dans les kiosques, la supercherie a éclaté au grand jour. Il s'agissait non pas de l'exemplaire rédigé par la rédaction de l'hebdomadaire, mais d'un faux numéro, au contenu modifié. La ligne éditoriale, qui portait le gouvernement aux nues, était aux antipodes de celle du journal, connu pour son opposition au régime. L'hebdomadaire avait en fait été piraté par un nouveau membre de l'équipe de montage ayant infiltré la rédaction.

L'hebdomadaire *L'Aube*, qui appartient au même groupe de presse, tentait alors de régler ses comptes avec les pirates. Dans son édition du 8 septembre, le journal titre : « La présidence de la République pirate *La Loupe*. Que la malédiction vous accompagne à vie !!!! ». *L'Aube* accusait Maixent Accrombessi, directeur de cabinet du président Ali Bongo, d'être à l'origine de la manœuvre.

Mais les lecteurs de *L'Aube* ne liront jamais ce numéro : un individu,

## liberté de la presse



que la direction des hebdomadaires dit envoyé par la présidence, rachète auprès du distributeur l'intégralité des exemplaires en stock à Libreville, empêchant la distribution du journal dans la capitale. Il se serait ensuite rendu chez l'imprimeur Multipress, et l'aurait contraint manu militari de procéder à l'impression d'un faux numéro de *L'Aube*.

Le jour même, la suspension de la publication des deux journaux est annoncée. En dépit de cette décision, au matin du 9 septembre, un faux numéro de *La Loupe* sort à nouveau en kiosque. Multipress aurait à nouveau été forcé d'imprimer l'édition piratée.

## Aucun signal fort pour la

Après avoir constaté la violation manifeste des droits de l'Homme dont la liberté de la presse, l'Espagne pays colonisateur de la Guinée Equatoriale a recommandé à son ex colonie lors de l'Examen périodique universel de Guinée équatoriale à Genève en Suisse le 5 mai 2014 à la 19e session du groupe de travail du conseil des droits de l'homme des Nations unies « d'appliquer l'abolition de la peine de mort, de finir avec les restrictions qui rendent difficile le libre exercice de la liberté d'expression, de réunion, d'association et de manifestation ».

A l'occasion du Sommet de l'Union Africaine, et en vue de la rencontre le 25 juin 2014 entre le Premier ministre espagnol Mariano Rajoy et le président de Guinée Equatoriale Teodoro Obiang Nguema, Reporters sans frontières a adressé une lettre ouverte au chef du gouvernement espagnol sur la situation de la liberté

des Equato-guinéens de se procurer des informations non biaisées

relèverait d'Internet si ce média fonctionnait correctement hors des centres internationaux de Malabo.

Chaque année, l'étau se serre davantage autour de la liberté de la presse en Guinée Equatoriale, pays où règne à grande échelle l'impunité et dirigé par le Président Teodoro Obiang depuis 35 ans.

Les correspondants des médias internationaux à Malabo, capitale de la Guinée Equatoriale, ont été arrêtés, en janvier 2014, par des agents de sécurité armés pendant plusieurs heures alors que leurs visas étaient en règle. Leurs matériels, contenant des interviews de diplomates et acteurs politiques de l'opposition leur a été confisqué avant d'être expulsés.

de l'information en Guinée Equatoriale. Dans cette lettre, RSF a dénoncé l'existence de la presse indépendante en Guinée Equatoriale où le ministère de l'Information impose une ligne éditoriale opaque.

Les publications internationales ne sont pas disponibles en Guinée Equatoriale. Le seul moyen pour

A tout prendre, RSF a recommandé au Premier ministre espagnol de demander au Président Teodoro Obiang Nguema de

créer un environnement favorable au développement de médias libres et pluriels dans son pays.

**circulation nationale ou**

« Quand on envoie un texto, on reçoit un message d'erreur. Ça complique notre travail car de nombreuses sources nous contactent par SMS : c'est discret, on ne risque pas que notre voisin nous entende et c'est un moyen de communication qui fonctionne même quand on a épuisé son crédit téléphonique, grâce aux quotas de SMS ».

## 3 Entraves à la libre internationale de l'information

Javier Blas et Peter Chapman du *Financial Times*, ont été arrêtés, le 20 janvier 2014, par des agents de sécurité armés pendant plusieurs heures alors que leur visa était en règle. Leur matériel,

contenant des interviews de diplomates et politiciens leur a été confisqué avant de quitter le pays le lendemain. Le seul correspondant étranger en Guinée Equatoriale, Samuel Obiang Mbana, a, quant à lui, été surveillé de près. Emprisonné deux fois, il était régulièrement empêché de couvrir certains événements.



## Dégradation du climat de travail des journalistes

Le climat de la liberté de la presse s'est encore dégradé en République Centrafricaine (RCA). La chute des régimes des présidents François Bozizé et Michel Djotodia ainsi que la prise de pouvoir par la présidente de transition Catherine Samba-Panza n'ont rien arrangé. La situation sécuritaire du pays

reste très préoccupante, et les professionnels des médias sont nombreux à subir des assassinats, arrestations, pressions, intimidations, menaces et violences physiques.

Les gouvernements successifs n'ont pas pu rétablir la sécurité des journalistes en Centrafrique, ni à Bangui, la capitale, et ni dans le reste du pays aussi déchiré par des conflits armés et religieux. Les journalistes continuent à être malmenés par des militaires de l'ex mouvement rebelle « Seleka », par des membres du gouvernement de transition aussi par des anti-Balaka.

Face aux diverses violences dont ils étaient victimes, les journalistes Centrafricains ont eu du mal à exercer correctement et librement leur travail de recherche, de traitement et de diffusion de l'information et aussi de jouer de plein gré leur rôle dans le processus démocratique de réconciliation nationale.

En juin 2014, le ministère de la Communication centrafricain a interdit jusqu'à nouvel ordre les SMS. Cette décision prise à l'initiative du Premier ministre André Nzapayéké visait à « contribuer à la restauration de la sécurité sur toute l'étendue du territoire ». Elle était intervenue alors que, selon le site de Jeune Afrique, un appel général à la grève avait été lancé par SMS, notamment pour protester contre le bilan sécuritaire de la

effectuait un reportage en République Centrafricaine, pays en proie à des violences interreligieuses ayant fait plusieurs morts et occasionné des

milliers des déplacés vers les pays limitrophes, a été assassinée à l'ouest de la RCA.

Le corps sans vie de Camile Lepage a été retrouvé, mardi 13 avril 2014, dans une voiture entre Bouar et Garoua Boulai, à l'ouest de la République Centrafricaine sur la route menant au Cameroun. Le cadavre de Camile Lepage a été découvert lors d'une patrouille de la force Sangaris, à l'occasion d'un contrôle effectué sur un véhicule conduit par des éléments anti-balaka à Bouar, une ville située à 450 km de Bangui.

Contrainte, par cet assassinat, de ne plus manipuler son appareil photo, Camile Lepage a consacré sa jeunesse à exercer sa profession dans

présidente de Catherine Samba-Panza.

Des journalistes ont été tués pour pouvoir aller chercher de l'information. Tel est le cas de Camile Lepage, reporter photographe freelance française, qui a été assassinée à l'ouest de la RCA où elle effectuait un reportage sur les conflits armés et interreligieux. Son corps sans vie a été retrouvé, mardi 13 avril 2014, dans une voiture entre Bouar et Garoua Boulai, à l'ouest de la RCA sur la route menant au Cameroun. Le cadavre de Camile Lepage a été découvert lors d'une patrouille de la force Sangaris, à l'occasion d'un contrôle effectué sur un véhicule conduit par des éléments anti-balaka à Bouar, une ville située à 450 km de Bangui.

Elisabeth Blanche Olofio, journaliste à Radio Be Oko de Bambari, au Centre de la RCA, a, quant à elle, succombé de ses blessures. Son décès faisait suite à la violente agression dont elle avait été victime en janvier 2013 par des hommes de la rébellion Séléka et qui lui avait laissé d'importantes séquelles. La journaliste avait été violemment agressée par des rebelles de la Seleka qui lui reprochaient d'avoir « la langue bien tranchante ».

## 2 Journalistes assassinées

**Camile LEPAGE**, reporter photographe freelance française, qui

plusieurs pays africains en proie aux différents conflits armés. Assassinée à 26 ans, Camile Lepage était arrivée en RCA en septembre 2013, soit trois mois avant l'opération Sangaris.

Deux autres journalistes centrafricains, Désiré Sayenga et René Padou, ont succombé à leurs blessures les 30 avril et 5 mai 2014. Ils étaient blessés par balles et poignardés, mardi 29 avril 2014, à leurs domiciles par des jeunes armés non autrement identifiés.

**Elisabeth Blanche OLOFIO**, journaliste à Radio Be Oko de Bambari, au Centre de la RCA, s'est éteinte à Bangui le 22 juin 2014 au matin. Son décès faisait suite à la violente agression dont elle avait été victime en janvier

2013 par des hommes de la rébellion Séléka et qui lui avait laissé d'importantes séquelles.

La journaliste avait été violemment agressée en janvier 2013 par des rebelles de la Seleka qui lui reprochaient d'avoir « la langue bien tranchante ». Gravement violente, elle avait d'abord été soignée de façon traditionnelle avant d'être transférée à Bangui en février 2013 pour recevoir des soins plus avancés. Elle continuait depuis de souffrir de graves séquelles physiques et mentales.

## 2 Journalistes en prison

l'Etat ».

Les deux journalistes ont été arrêtés et déferés devant les juges pour avoir publié des articles jugés diffamatoires envers la présidente de la République Centrafricaine, Catherine Samba-Panza. Le troisième journaliste avait réussi un mandat d'arrêt avant de prendre fuite. Ces interpellations étaient intervenues alors que

**Régis Zouiri**, directeur de publication du journal Le Palmarès et Patrick



Stéphane Akibata, directeur de publication du journal Le Peuple ont été arrêtés respectivement les 14 et 15 avril 2014, à Bangui, la capitale de la République

Centrafricaine. Ils sont tous deux détenus à la maison d'arrêt de Bangui. Un mandat d'arrêt a également été émis contre Ferdinand Samba, du journal Le Démocrate qui s'était soustrait de la justice. Les journalistes détenus ont comparu devant un juge pour « outrage au chef de l'Etat », « diffamation, injure publique » et « atteinte à la sécurité intérieure de

ces journaux avaient déjà fait l'objet de sanctions suspensives de la part d'une juridiction composée de pairs, notamment l'Observatoire des Médias Centrafricains (OMCA) et l'Union des Journalistes Centrafricains (UJCA).

Ces arrestations s'ajoutaient aux deux semaines de suspension de sanctions prononcées à l'issue de l'audience du tribunal des pairs des médias centrafricains du mardi 8 avril, et à laquelle avait assisté la substitut du Procureur. Les journaux *Le Peuple* et *Le Démocrate* avaient été condamnés à une et

circulation nationale ou  
**Entrave à la libre**

Après six heures d'interrogatoire, le journaliste a été remis en liberté. C'est alors qu'un officier de la police l'informant de l'existence d'un plan pour l'assassiner ainsi que sa famille.



## internationale de l'information

Le ministère de la Communication centrafricain a interdit, le 2 juin 2014 jusqu'à nouvel ordre, les SMS. La décision, prise à l'initiative du Premier ministre André Nzapayéké, d'interdire les SMS, visait à « contribuer à la restauration de la sécurité sur toute l'étendue du territoire ». Elle était intervenue alors que, selon le site

de Jeune Afrique, un appel général à la grève avait été lancé par SMS, notamment pour protester contre le bilan sécuritaire de la présidence de Catherine Samba-Panza.

Interrogé par Reporters sans frontières, un journaliste à Bangui a confirmé que les SMS sur les réseaux Orange, Télécel et Azur ne passaient plus. « Quand on envoie un texto, on reçoit un message d'erreur. Ça complique notre travail car de nombreuses sources nous contactent par SMS : c'est discret, on ne risque pas que notre voisin nous entende et

**Dans un fil de conversation impliquant Goldston et Steve Terrill qui demandait que Goldston cesse « ce harcèlement misogyne de Rolley », quelqu'un a répondu depuis le compte officiel du président Kagame. On pouvait ainsi penser, suite à ce cafouillage sur Twitter, que l'auteur de harcèlement n'œuvrait pas très loin des cercles du pouvoir.**

**Les journalistes américains n'ont, selon les règles rwandaises, pas besoin de visas pour entrer travailler au Rwanda.**

## Un « génocide » perpétré sur la presse critique au

rwandais que de journalistes étrangers. 20 ans après le génocide rwandais, le gouvernement du Président Paul Kagame exerce, sans répit, une autre forme de génocide sur les professionnels des médias. Deux décennies après le génocide des Tutsi, la presse rwandaise a toujours du mal à jouer son rôle de quatrième pouvoir consistant à apporter sa pierre à l'édifice dans la reconstruction du pays et de la

## régime de Kigali

Malgré les nombreuses critiques de la communauté nationale et internationale, le gouvernement rwandais continue à exercer de fortes pressions, de menaces et

cohésion nationale.

Le département d'Etat américain a, au cours de cette année 2014, appelé le gouvernement de Paul Kagame à respecter la liberté de la presse et surtout d'autoriser la liberté d'expression au Rwanda. L'appel lancé par l'administration du président Barack Obama n'a pas été entendu par Kigali. En lieu et place, le gouvernement rwandais

autres actes d'intimidations sous prétexte de « préserver l'unité nationale » envers des journalistes, dans le but d'étouffer la liberté de l'information et d'occulter tout reportage « gênant » le régime totalitaire du Président Paul Kagame.

Ce harcèlement s'exerce aussi bien à l'encontre des journalistes

s'était plus illustré dans méthodes répressives contre les journalistes et les médias.

Plusieurs journalistes rwandais ont été contraints de fuir leur pays après avoir été victimes des graves menaces de mort ou d'arrestation. Le 15 mars, un journaliste freelance américain s'est vu refuser l'accès au territoire rwandais alors qu'il se rendait à Kigali couvrir pour Al



20 ans du génocide de 1994. Arrivé à Kigali, il a été empêché d'entrer dans le pays puis retenu plusieurs heures sans pouvoir téléphoner, avant d'être mis dans un avion à destination d'Addis Abeba. Sonia Rolley, journaliste de Radio France Internationale (RFI), ancienne correspondante à

Kigali - expulsée en juin 2006 - Sonia Rolley, a fait ainsi l'objet de harcèlement sur Twitter de la part d'un proche de la présidence rwandaise.

Agnès Uwimana Nkusi, directrice du bimensuel « Umurabyo » paraissant à Kigali a été libérée le 18 juin 2014 après avoir passé quatre ans derrière les barreaux. Détenue depuis le 8 juillet 2010, elle avait initialement écopé de 17 ans de prison ferme pour « incitation à la désobéissance civile », « divisionnisme » et « négation du génocide » suite à la publication d'articles critiques à l'égard de Paul Kagame. Le 5 avril 2012 la Cour suprême du Rwanda avait réduit sa peine à quatre ans en la reconnaissant coupable de deux chefs d'accusation : « atteinte à la sûreté de l'Etat » et « diffamation » contre la personne de Paul Kagame. Le 18 juin 2014, au terme de sa peine, elle a finalement été libérée.

## 2 Journalistes en prison

Cassien Ntamuhanga, responsable à la radio confessionnelle *Amazing Grace*, a comparu, le 24 avril 2014, à Kigali lors de la première audience de son procès pour « atteinte à la sûreté de l'Etat », « complicité de terrorisme » et « trahison », en compagnie de trois co-accusés, dont le très populaire chanteur Kizito Mihigo.

Journaliste sans histoire selon ses collègues, Cassien Ntamuhanga avait été porté disparu depuis le 7 avril 2014. Le 14 avril, la police rwandaise annonçait avoir arrêté le journaliste, sans préciser où elle l'avait appréhendé, menant la Commission des Médias du Rwanda (RMC) à supputer qu'il avait été détenu illégalement entre le 7 et le 14 avril. Le 17 avril, néanmoins, la RMC

après avoir passé quatre ans derrière les barreaux.

Détenue depuis le 8 juillet 2010, elle avait initialement écopé de 17 ans de prison ferme pour « incitation à la désobéissance civile », « divisionnisme » et « négation du génocide » suite à la publication d'articles

critiques à l'égard de Paul Kagame. Le 5 avril 2012 la Cour suprême du Rwanda avait réduit sa peine à quatre ans en la reconnaissant coupable de deux chefs d'accusation : « atteinte à la sûreté de l'Etat » et « diffamation » contre la

personne de Paul Kagame. Le 18 juin 2014, au terme de sa peine, elle a finalement été libérée.

6

concluait que ses problèmes « n'étaient pas en lien avec sa profession de journaliste ». Le Ministère public a demandé que les coaccusés demeurent en détention préventive jusqu'à la seconde audience prévue pour le lundi 28 avril.

Le journaliste a été enlevé, le 7 avril 2014, à Kigali, capitale du Rwanda. En contact avec sa famille pour la dernière fois le 7 avril vers 19h00 alors qu'il quittait le Stade Amahoro à l'issue des commémorations des 20 ans du génocide des Tutsi, le journaliste a téléphoné à son petit frère pour lui dire qu'il le retrouverait en ville. Il n'a pas été revu depuis et son téléphone sonnait dans le vide.

Dans la nuit du 7 au 8 avril, les gardes de la radio ont vu un individu garer brusquement la voiture du journaliste devant les locaux de la radio avant de quitter les lieux rapidement sur une moto qui l'attendait. La police, informée le soir même de la disparition du journaliste a dit poursuivre l'enquête.

Selon les sources contactées par Reporters sans frontières, Cassien Ntamuhanga avait, été questionné à plusieurs reprises par des hommes du renseignement militaire au cours des dernières semaines. Ceux-ci cherchaient des informations sur l'un de ses anciens collègues journalistes qui a fui le Rwanda il y a plusieurs années et continue d'être actif dans une radio d'opposition en ligne.

## 1 Journaliste incarcérée

Agnès Uwimana Nkusi, directrice du bimensuel « Umurabyo » paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été libérée le 18 juin 2014

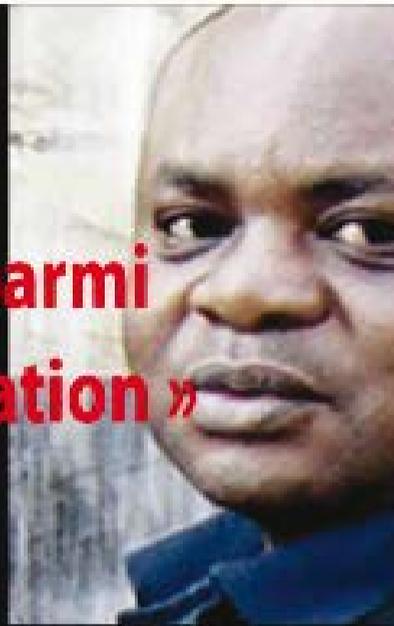
## Journalistes menacés

Le billet d'un blogueur connu pour ses provocations controversées identifiait, le 18 février 2014,





## 2 journalistes congolais parmi « les 100 héros de l'information » de RSF



... L'information est un droit. Ensemble avec JED, défendons-la

### DERNIERES ALERTES

République Démocratique du Congo / Kinshasa  
2014-09-27  
Célébration de la « Journée internationale du droit de savoir »: JED demande au Parlement congolais d'examiner, en urgence, un projet de loi crucial pour faciliter la transparence des grandes élections qui s'annoncent

Lire la suite ...  
République Démocratique du Congo / Kinshasa  
2004-09-15  
JED dénonce un acharnement judiciaire honteux contre un journaliste

Lire la suite ...  
République Démocratique du Congo / Kinshasa  
2014-08-22  
JED demande un moratoire pour une soixantaine de journaux interdits de parution

Lire la suite ...

### FOCUS

Célébration De La Journée Mondiale De La Liberté De La Presse  
2014-04-30  
03 Mai 2014 Célébration de la journée mondiale de la liberté de la Presse Deux Journalistes

Cycle Électorale En Marche  
2014-03-13

Le cycle électoral 2013 - 2016 en marche : CENI-parits politiques, un comité de liaison installé à Kinshasa ! Lire la suite...

### TOUS LES FOCUS...

Dernier Rapport ...

	AUDIOS - VIDEOS	PARTENAIRES	
FAIRE UN DON	GALERIE PHOTO	Droit d'aboyer BLOG	Tshimisonblog BLOG

Concertation des organisations professionnelles des Médias  
**PLAIDoyer POUR LA REVISITATION DE LA LOI N° 96 - 002 du 22 juin 1996**  
Kinshasa: CEPAS, 26 - 27 Mai 2014

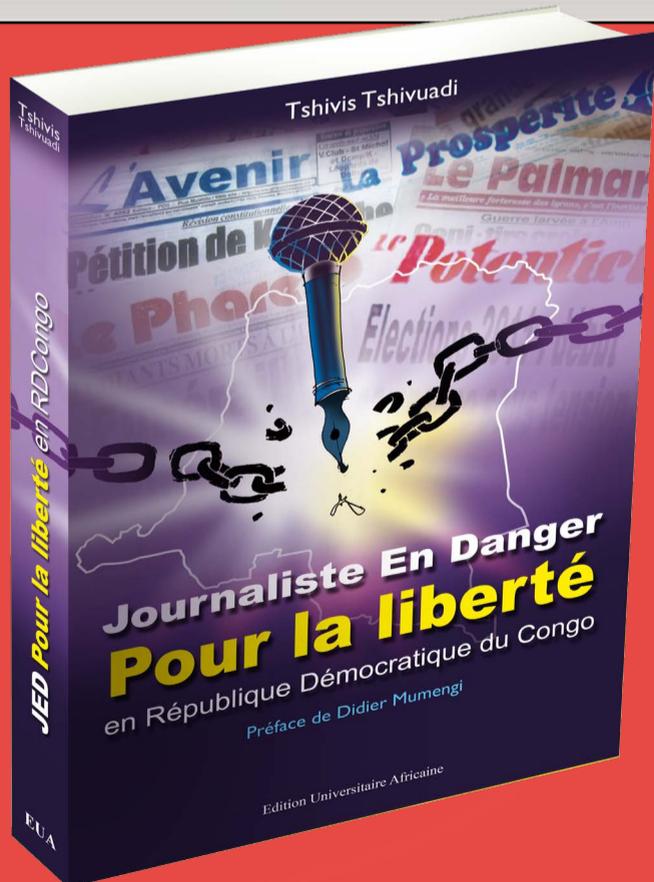
Avec l'appui de:

**CAMPAGNES**

**LE DROIT A L'INFORMATION...**

**L'Accès C'est Maintenant !**

**Tous Ensemble**



Ce Rapport a été publié avec le soutien de